

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

---

Ministère de la Jeunesse et des Sports

---

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

---

# L'AFRIQUE ET L'OLYMPISME



Monographie

Présenté Par : **Mamadou DIENG**  
Pour le Certificat d'Aptitude aux Fonctions  
d'Inspecteur de l'Éducation Populaire de la Jeunesse et des Sports  
Première Promotion : 1982 - 1984

→ JE DEDIE CE TRAVAIL A →

-----

\* Mon père, in memoriam ;

\* Ma mère ;

\* Mes oncles Anath et Déthié NDOUR pour leur soutien matériel et moral constant ;

\* Mes frères, Babacar, Oumy, Soukeye, Ousseynou et Aïssata Gory MENGUE, Mbaye, Ousou et Jules.

\* Tous ceux qui m'ont toujours soutenu et encouragé.

\* Mes amis, mes camarades de la Cité Universitaire en souvenir des "Années du Purgatoire" pourtant si belles !

\* Mes camarades de promotion, mes "Grands" comme je les appelle.

\*\*\* \*\* \*\*\*

-- R E M E R C I E M E N T S --

-----

MES REMERCIEMENTS VONT PARTICULIEREMENT A :

- Monsieur Garang COULIBALY, Directeur technique du C.N.O.S.S., Secrétaire général de la Confédération Africaine d'Athlétisme Amateur (C.A.A.A.)
- Monsieur Cheick Maguette NDIAYE, Secrétaire général du CNOSS qui m'a fourni toute la documentation nécessaire à ce travail ;
- Monsieur Babacar Sanba NDIAYE "B.S", Inspecteur régional du Sine Saloum auprès de qui j'ai beaucoup appris et qui à toujours su effacer notre différence d'âge ;
- Monsieur Papa Mambaye NDIAYE pour son aide constante et discrète pendant toute ma formation ;
- La Direction et à tout le personnel de l'INSEPS ;
- Mlle Fatou COULIBALY, Secrétaire de la CAAA, pour sa disponibilité sans faille lors de la confection de cette monographie.
- DIALLO "ASFA" toujours disponible et accueillant.

∕) TOUS JE DIS HUMBLEMENT "MERCI".

## TABLE DES MATIÈRES

-----

### CHAPITRE I - L'Olympisme : l'Union du Corps et de l'Esprit

#### SECTION I - Les Jeux Olympiques dans l'Antiquité

##### PARAGRAPHE I - La Célébration des Jeux

##### PARAGRAPHE II - Une Manifestation de Caractère Exclusivement Grec

#### SECTION II - Le Néo - Olympisme

##### PARAGRAPHE I - Historique

##### PARAGRAPHE II - Les Principes du Mouvement Olympique

##### PARAGRAPHE III - Les Attributs du Mouvement Olympique

##### PARAGRAPHE IV - Organisation du Mouvement Olympique

###### A) - Le Comité International Olympique.

###### I - Organisation et Fonctionnement du CIOO

- a) - le Président ;
- b) - les Vice-Présidents ;
- c) - la Commission exécutive
- d) - les Membres ;
- e) - les Sessions ;
- f) - les Congrès ;
- g) - Les Commissions.

II - PROCEDURE

B) L'ACADEMIE OLYMPIQUE INTERNATIONALE

I - Fonctionnement de l'Académie

II - Les Buts - " "

III - Les Sessions

- a) - Cadre d'Accueil ;
- b) - Les participants ;
- c) - les Thèmes des Sessions ;
- d) - la Vie à l'Académie .

IV - Perspectives d'avenir

C) COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE (C.I.O.)

D) LES FEDERATIONS INTERNATIONALES SPORTIVES (F.I.S.)

E) LES JEUX OLYMPIQUES

I - ORGANISATION ET BUTS DES JO

II - ADMISION DES EPREUVES

CHAPITRE II - L'AFRIQUE ET SES SPECIALITES

SECTION I - Le Milieu Physique et ses Avantages

PARAGRAPHE I - Superficie, forme et situation géographique.

PARAGRAPHE II - Le Relief

PARAGRAPHE III - Le Climat

PARAGRAPHE IV - La Végétation

PARAGRAPHE V - Les Sols

PARAGRAPHE VI - L'histoire logie

PARAGRAPHE VII - La populations et les peuples d'Afrique

SECTION II - La Scène économique et politique

PARAGRAPHE I - Le Sous-développement

PARAGRAPHE II - L'importance du commerce extérieure  
dans l'économie africaine ; la dépendance  
des pays africains.

PARAGRAPHE III - La Scène politique

A) Le problème national en Afrique

B) Les raisons de l'intervention des  
militaires

CHAPITRE III - Des Relations ambiguës

SECTION I - Le Mouvement sportif africain : Genèse  
et historique du Conseil Supérieur du  
Sport en Afrique.

SECTION II : Organisation, mission et fonction  
du C.S.S.A.

PARAGRAPHE I - Les Structures du C.S.S.A.

A)- l'Assemblée générale ;

B)- le Comité exécutif ;

C)- le Secrétariat général ;

D)- les Zones de développement sportif ;

E)- les Confédérations sportives africaine

.../..

PARAGRAPHE II - Les missions et fonctions du C.S.S.A.  
en Afrique

- A) - Les missions
- B) - Les fonctions

SECTION III - Les relations Afrique/Mouvement Olympique : Bilan de la première décennie.

PAR. GRAPHE I - Au niveau des deux (2) institutions :  
des relations informelles

- A) - L'Afrique et le Mouvement Olympique  
à travers les statuts du C.S.S.A.
- B) - Le Mouvement Olympique, champ de  
lutte contre l'apartheid

\*Les Jeux de la XXIIe Olympiade : expres-  
sion des relations conflictuelles entre  
le CSSA et le CIO.

- I - Les faits
- II - Des relations CSSA/OUA/CIO
- III - Du respect de la Charte.

PARAGRAPHE II - L'Olympisme en Afrique

PARAGRAPHE III - De la difficulté pour les CNO de  
s'émanciper de la tutelle des pouvoirs  
publics.

.../..

CHAPITRE IV - Une tendance à la normalisation : la création  
d'un cadre "légal" de liaison avec le Mouvement  
Olympique

SECTION I - La nouvelle structuration du mouvement  
sportif africain ou la trilogie CSSA -  
ACNOA - UCSA.

PARAGRAPHE I - Les buts de la réforme

PARAGRAPHE II - Les composantes du mouvement sportif  
africain

PARAGRAPHE III - Les attributions des différentes struc-  
tures.

- A) - Les attributions du CSSA
- B) - Les attributions de l'ACNOA
- C) - Les attributions de l'UCSA

SECTION II - L'Association des Comités Nationaux  
Olympiques, interlocuteur au niveau  
africain du Mouvement Olympique Inter-  
national.

PARAGRAPHE I - Genèse de l'ACNOA

PARAGRAPHE II - Les missions de l'ACNOA

PARAGRAPHE III - Les moyens de l'ACNOA ; la Solidarité  
Olympique

- A) - Historique et buts de la "Commissi-  
on de la Solidarité Olympique"

.../..

- I - La situation du sport africain
- II - Les buts de la Solidarité Olympique.

- B) - Les domaines d'action de la Solidarité Olympique
- C) - Les moyens de la Solidarité Olympique
- D) - L'action de la Solidarité Olympique en Afrique.

- I - La situation du sport africain
- II - Depuis quelques années une croissance nette des besoins exprimés
  - a.)- Besoins exprimés en 1982
  - b.)- Besoins exprimés en 1983
  - c.)- Besoins exprimés en 1984

CHAPITRE V : Perspectives

PARAGRAPHE I - Sur quelques problèmes majeurs du Mouvement Olympique.

- A) - L'amateurisme
- B) - La commercialisation
- C) - Le gigantisme
- D) - Le dopage
- E) - La politisation

PARAGRAPHE II - Pour une plus grande représentation de l'Afrique au Comité International Olympique.

- A) - La situation actuelle
- B) - Pour une démocratisation effective des organisations sportives

PARAGRAPHE III - Actions pour une meilleure perception  
de l'Olympisme en Afrique

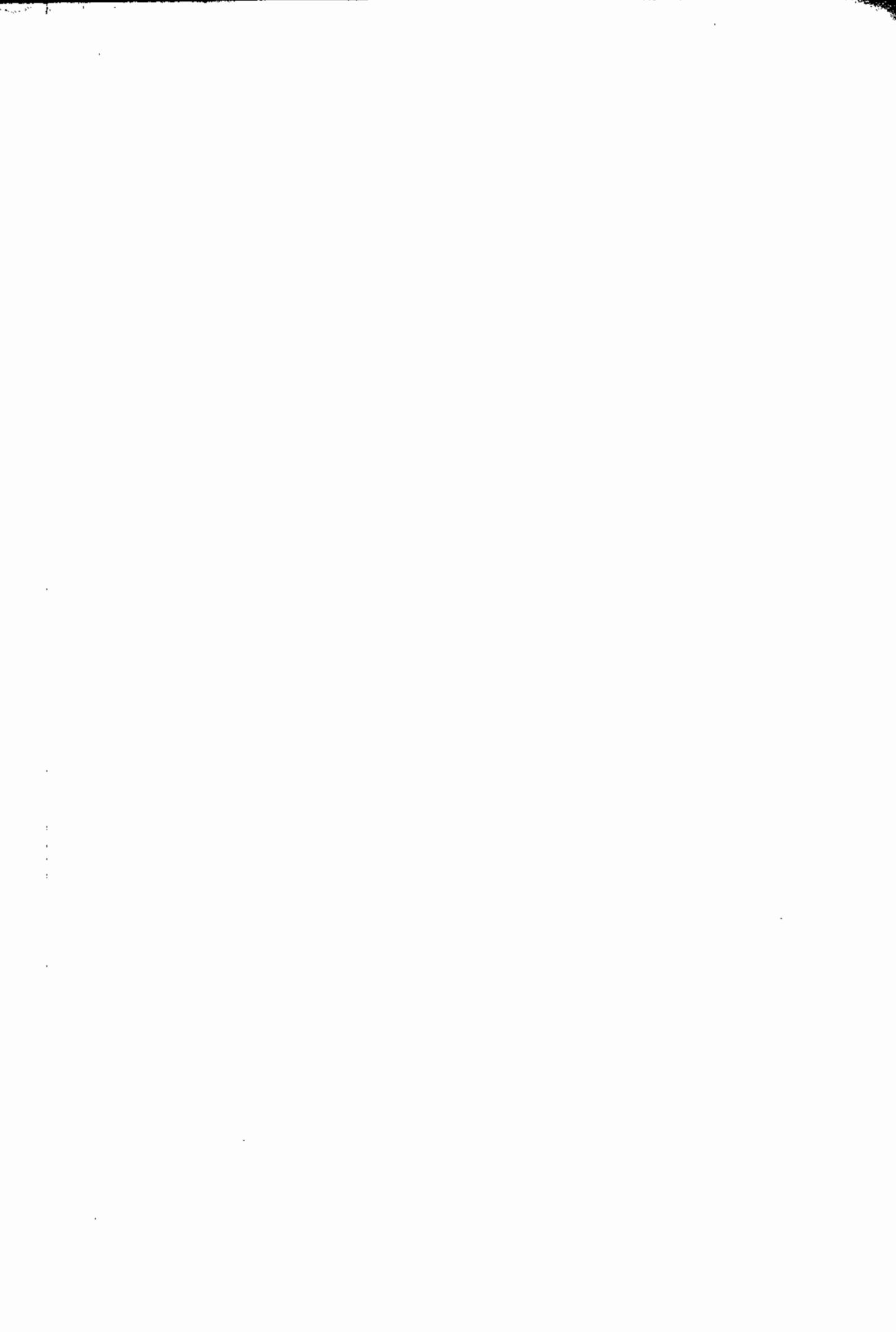
- A) - La formation des cadres  
tenue
- B) - La/ de Sessions du CIO en Afrique
- C) - Enseignement des principes de  
l'Olympisme dans les écoles.

PARAGRAPHE IV - Collaboration avec le CSSA pour le  
développement du sport de masse en Afri-  
que.

C O N C L U S I O N

ANNEKES

- 1 - Membres africains du C.I.O.
  - Membres pour l'Afrique de l'A.C.N.O.
- 2 - Membres du Comité exécutif du C.S.S.A.
- 3 - Médaillés africains au JO de Mexico et de Montréal.
- 4 - Structures d'encadrement du mouvement sportif africain
- 5 - Discours de Pierre de Coubertin à la session du Capitole  
(Rome 1923) sur l'Olympisme et l'Afrique



## INTRODUCTION

-\*-\*-\*-\*-

Ce dernier quart du XXe siècle est marqué par d'innombrables événements porteurs de misères. L'homme n'a jamais fait face à un tel nombre de problèmes. Partout les hommes s'entre-tirent, des nations sont en guerres. L'homme n'est plus en sécurité. Sur terre, sur mer, sous terre, dans l'atmosphère des engins prêts à frapper et à réduire à néant la Civilisation humaine sont à l'affût.

L'issue de la guerre et de la paix est actuellement perçue dans une lumière mille fois plus lugubre qu'à l'ère pré-atomique. Est-ce à dire qu'il n'y a pas de solution et que nous devons tomber inévitablement dans l'apocalypse ?

Assurément non. Et nous pensons comme Lord KILLANIN, Président du Comité International Olympique de (1972 à 1980), que si "Nous vivons dans un monde en butte à la violence et à l'incertitude, ... nous pouvons être certains d'une chose, c'est bien des bonnes intentions des sportifs et administrateurs qui estiment qu'il est plus important de voir ce qui nous rapproche que ce qui nous sépare, de déterminer comment nous pouvons nous aider au lieu de nous nuire les uns les autres et qui pensent que les sportifs du monde peuvent amener à un certain progrès ou du moins à y contribuer" (1)

"Le monde d'aujourd'hui souffre d'un mal contre lequel nous, sportif, pouvons agir. Il se peut que nous ne soyons pas en mesure de l'éliminer ; au moins pouvons-nous essayer d'y contribuer en faisant se rassembler des individus de toutes croyances, options politiques, couleurs et religions, et

.../..

rechercher notre héritage commun, plutôt que d'insister sur nos différences..."

Tel est le but ultime de l'Olympisme qui est aspiration à une vie dans la paix, à une existence saine et à l'instauration d'un monde meilleur. L'esprit Olympique c'est "les lois non-écrites" de décence, c'est une attitude de penser, une philosophie.

Mais ne peut-on retorquer alors que l'Olympisme peut, selon les Continents, selon les hommes et leurs modes de pensée avoir plusieurs significations ?

L'Olympisme tel que conçu en Europe peut-elle être le même qu'en Afrique ?

En effet l'Afrique, continent pauvre et sous-développé a certainement des préoccupations prioritaires tels la nutrition, la santé, le développement socio-économique... Sa perception du sport, de l'Olympisme et ses rapports avec le Comité International Olympique, organe dirigeant du mouvement Olympique, ne peuvent-ils pas être que spéciaux ?

En tout cas des particularités peuvent être relevées dans plusieurs domaines :

- La perception de l'Olympisme dans ses deux (2) composantes : le mouvement Olympique et les Jeux Olympiques ;

- Les rapports entre les Comités Nationaux Olympiques et l'Etat Africain ;

- Les rapports entre le Comité International Olympique et le mouvement sportif africain...

Il convient cependant de souligner qu'au fil des années bien des incompréhensions ont été levées et continueront à l'être.

De nouveaux organes ont été créés pour faciliter la communication entre le C.I.O. et l'Afrique et nous pouvons penser que ce continent peut être le levain qui favorisera le sursaut vital de l'Olympisme qui traverse depuis quelques années une crise grave.

Maie avant d'aborder ces différentes questions n'est-il pas utile de faire une étude intrinseque de ces deux (2) entités ? N'est-ce pas que c'est de leurs particularités que sont nées leurs relations particulières ?

.../..

CHAPITRE I

L'OLYMPISME : L'UNION DU MUSCLE ET DE L'ESPRIT

"Le premier des biens est l'eau ; l'or étincelant comme une flamme qui s'allume dans la nuit, efface tous les trésors de la fière opulence. Veux-tu chanter les Jeux, ô mon âme ? ne cherche pas au ciel désert quand le jour brille, un astre plus ardent que le soleil et n'espère pas célébrer une lice plus glorieuse qu'Olympie". (1)

"Je ne chante rien qui ne soit connu de la Divinité aussi bien que tous ceux qui aspirent à la suprême récompense des Jeux les plus glorieux. N'est-ce pas Pise qui possède ceux qui sont supérieurs à tous, ceux qu'a institués Heraclès" ? (2)

Ainsi parlait Pindare, le chantre des Jeux Olympiques antiques qu'un Congrès international réuni à Paris en 1894 pris la décision de faire renaître.

Cette résurrection sera principalement l'oeuvre du Français Pierre Freddy, baron de Coubertin, aristocrate progressiste fasciné par l'éducation anglaise et désireux de généraliser la pratique du sport, conçu comme un instrument d'équilibre et de progrès social dans le monde industriel et démocratique alors en gestation.

---

(1) - Pindare : 10e Nem. V. 57 - 61

(2) - Pindare : 1re ol. V. 1 - 11. trad. A. Puech, coll. G. Budé.

Si l'initiative ne fut pas nouvelle, elle fut la seule à avoir une suite. En 1896, à Athènes, fut allumée à nouveau la flamme Olympique : Ce fut le début d'une tradition qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Manifestation laïque et internationale, les Olympiades actuelles paraissent bien différentes de celles qui réunissaient régulièrement les champions du monde grec. Cependant la référence aux Jeux antiques demeure.

Il convient donc, avant toute étude de l'Olympisme moderne, de se retremper dans le passé pour s'imprégner de la signification de ces Jeux, de leur contenu et de leur organisation.

## SECTION I

### LES JEUX OLYMPIQUES DANS L'ANTIQUITE

Parmi les concours sportifs organisés en Grèce à l'occasion des grandes festivités, quatre (4) prennent, à l'époque classique, une dimension "Panhellénique", ceux d'Olympie, de l'Isthme de Corinthe, de Némée et les Jeux Pythiques de Delphes. (3)

Les Jeux Olympiques se déroulaient à Olympie en l'honneur du Dieu Suprême Zeus, les Jeux Pythiques avaient lieu près de Delphes au pied du Mont Parnasse, en l'honneur d'Apollon pour commémorer la mort du dragon Python ; les Jeux Isthmiques à Corinthe sur l'isthme qui relie la Grèce continentale à Péloponèse auraient été institués par Poséidon en l'honneur du dieu marin Mélécerte - Palémon ; les Jeux Néméens dans la vallée de Némée sur le territoire de Kléones non loin de Sicyone avaient été fondés par Adraste qui dirigeait l'ex-

pédition des sept (7) Chefs contre Thèbes en souvenir du jeune Opheltes - Archemose tué par un serpent.

Les "Grands Jeux" se succédaient suivant un calendrier précis, à l'époque classique du moins ; les Jeux Isthmiques et Néméens tous les deux (2) ans, les Jeux Olympiques et Pythiques tous les quatre (4) ans. (4)

Il y avait hiérarchie dans le prestige de ces Jeux qui s'ordonnaient ainsi - Pindare énumère dans cet ordre les couronnes gagnées par ses héros - Jeux Olympiques - Pythiques - Isthmiques - Néméens. Nous trouvons maintes fois l'hommage rendu à la prééminence des Jeux Olympiques. Et toute la chronologie des historiens en Grèce se fondait sur l'ère des Olympiades.

Mais quelle est son origine ?

Nous pouvons dire qu'elle est incontestablement religieuse. D'après la tradition, les concours panhelléniques de l'époque classique seraient les héritiers directs des cérémonies funèbres de l'époque précédente (Jeux olympiques célébrés à proximité du tombeau de Pelops à Olympie). (5)

---

(3) Cependant il y avait la pratique courante des joutes sportives ou artistiques en d'autres circonstances : les Grandes Panathénées qui se déroulaient à Athènes tous les quatre (4) ans étaient ainsi rehaussées par des épreuves athlétiques, des concours lyriques et musicaux.

L'origine des Jeux doit donc être replacée dans le contexte du sacré. C'est ainsi que la tradition mythique telle que nous l'a rapportée Pausanias dans sa "Périégèse", faisait remonter à Héraclès la création des Jeux. Les Dactyles du Mont Ida qui avait protégé le jeune Zeus échappé à Cronos, étaient venus de Crète à Olympie et c'est là que l'un des dieux, Héraclès devenu ultérieurement le héros national Dorien, proposa à ses compagnons Paionaios, Epidémès et Idas, de disputer une course et de couronner le vainqueur d'un rameau d'olivier sauvage.

Les Jeux naquirent ainsi et il faut entendre qu'ils auraient lieu toutes les cinquantièmes années, les Dactyles Idéens étant au nombre de cinq (5). Par la suite, de nombreux héros assurèrent l'organisation des concours :

Clyménos, venu lui aussi de Crète, Endymion, Pélops, l'initiateur de la course de chars, Amithaon, enfin Iphitos, dont il est admis qu'il a été en 776 avant Jésus-Christ, le restaurateur définitif des Jeux. (6)

---

(4) - (D'après A - Severyns - Bacchylide, 1933)

+ <u>Olympiade 69</u> :	- 69e Jeux olympiques	Août 504
	- 36e Jeux Néméens	Juillet 503
	- 40e Jeux Isthmiques	Avril 502
	- 21e Jeux Pythiques	Août 502
	- 37e Jeux Néméens	Juillet 501
	- 41e Jeux Isthmiques	Avril 500
+ <u>Olympiade 70</u> :	- 70e Jeux olympiques	Août 500

(5) - "Si les Jeux classiques ne sont pas la simple continuation des rites funéraires antérieures, ils font intervenir toute une "idéologie" de la mort et de la renaissance des énergies vitales contenues dans le sol."

Les Jeux antiques n'étaient pas seulement la fête du muscle mais également une symbiose magnifiée du corps et de l'esprit, où le culte du beau, de la grâce, était inséparable des qualités physiques. La pureté ici était la règle :

- Pureté du corps ;
- Pureté des lignes ;
- Pureté de l'âme ;
- Pureté de l'esprit.;

Il ne suffit pas de gagner, il faut aussi en être digne, car on concourt sous le regard des dieux.

Après bien des rivalités, les Eléens s'adjugèrent l'administration du sanctuaire et la direction des Jeux (début du VI<sup>e</sup> siècle). Quand la date de celle-ci approchait, des hérauts sacrés, les "spondophores", étaient dépêchés par Elis dans toutes les Cités grecques pour l'annoncer et pour proclamer la trêve sacrée qui allait marquer la préparation et le déroulement des Jeux.

---

La régénération des puissances souterraines pouvant être obtenue par la danse ou la course à pied, qui apparaissent à l'origine davantage comme des rites de renouveau que comme des activités ludiques. Il est remarquable que, lors des Jeux donnés par Alkinoos en l'honneur d'Ulisse, l'aède Demodocos évoque l'amour sacré d'Arès et d'Aphrodite, l'union divine venant cautionner ici les rites de régénération assurés par les Jeux.

- (6) Le polygraphe Timée de Taormine fait commencer les Olympiades en 776 av. J.C. avec la restauration des anciens Jeux héracléens par Iphitos et peut-être par Lycurgue, le législateur spartiate. La date de cette fête pentétérique, de cette "Panégyrie", de ce rassemblement sacré, où se retrouvait tout le monde grec, pouvait varier dans l'année. Elle était réglée par un cycle de quatre-vingt-dix-neuf (99) mois et se plaçait à la fin du mois de Juillet ou au début du mois de Septembre.

PARAGRAPHE I

LA CELEBRATION DES JEUX

Si à l'origine la durée de la fête n'était que d'une seule journée, à l'époque classique elle s'étend sur une semaine. Il faut souligner que le cérémonial qui entourait les joutes sportives étaient bien propres à en rehausser l'esprit et l'éclat.

VOICI LE CALENDRIER DES JEUX

\* Premier jour : + ouverture des Jeux avec des cérémonies religieuses ;

- + Processions ;
- + Sacrifices ;
- + Purifications ;
- + Serments : les athlètes prenaient le serment de respecter les règlements olympiques devant l'autel de Zeus Horkios, à l'intérieur du "Boulentérion" où siégeront les Hellanodikes (Juges).

2e jour : - réservé à la course à pied, il y avait trois (3) épreuves :

- + le Stade : (191 m) ;
- + le diaulos ou "double parcours" (équivalent de notre quatre cent mètres (400 m)
- + le dolichos ou course de demi-fond (équivalent de notre quinze cents mètres) (1 500 m) :

\* Le troisième jour : voyait les athlètes les plus résistants et les plus complets s'affronter dans l'épreuve redoutable du pentathlon qui comportait cinq (5) disciplines : la course, la lutte, le saut en longueur, les lancers du disque et du javelot.

Le soir, lors de la stéphanéporie, les vainqueurs des premiers concours recevaient les couronnes qui récompensaient leurs succès et des hymnes de circonstance, les épiciéens venaient exalter leurs exploits.

\* Le quatrième jour : était celui des sports de combats : la lutte, le pugilat et le pancrace, qui combinaient les deux (2) disciplines précédentes.

\* Le cinquième jour : c'était le jour des épreuves réservées aux enfants qui se mesuraient à la course, à la lutte et au pugilat, alors que par ailleurs se déroulait l'hoplitodromie ou "course armée", au cours de laquelle les concurrents réalisaient avec cuirasse, casque et bouclier "un parcours du combattant" particulièrement épuisant.

\* Le Sixième jour : c'est celle des épreuves reines des Jeux, celles où la victoire était la plus recherchée : les courses hippiques dont le nombre était de deux (2) : celle des chevaux montés et celle des quadriges, chars tirés par quatre (4) chevaux. (7)

\* Septième jour : il était marqué par une gigantesque hécatombe d'animaux sacrifiés en l'honneur de Zeus, par une procession solennelle et par un grand banquet.

Les vainqueurs, ou "Olympioniques", étaient somptueusement honorés dans leurs cités d'origine et la gloire qu'ils obtenaient réjaillissait sur l'ensemble de leurs concitoyens.

---

(7) - Les courses de chevaux et de chars étaient l'occasion pour les princes grecs, de montrer la richesse de leurs écuries et leurs qualités de cavaliers ou d'auriges ; la victoire obtenue sur l'Hippodrome était la plus enviée et le jour où naquit Alexandre, Philippe de Macédoine, son père, se réjouit surtout de la victoire de son attelage à Olympie.

.../...

## PARAGRAPHE II

### UNE MANIFESTATION DE CARACTERE EXCLUSIVEMENT GREC

Cependant s'ils étaient le théâtre des exploits exceptionnels de certains champions, les Jeux demeuraient avant tout une grande manifestation panhellénique, à la fois religieuse et "nationale" : c'était une manifestation de caractère exclusivement grec. Pour participer il fallait :

- Etre de naissance pure ;
- Etre de condition libre ;
- N'avoir jamais failli à l'honneur ;

Fête religieuse, les Jeux Olympiques sont une période sacrée. Nul ne vient en arme à Olympie. Les combats, les guerres sont suspendus dans toute la Grèce pendant trois (3) mois : c'est la trêve sacrée des dieux et tous les chemins sont sûrs.

Fête du monde grec, les Jeux Olympiques sont réservés aux seuls Grecs, même s'ils ne résident plus dans leurs pays (8). Un tel rassemblement permettait, au-delà des querelles de cités, de mesurer la solidarité de la communauté hellénique qui pouvait percevoir, en ce moment privilégié, ce qui la différenciait du "monde barbare".

---

(8) - Certains athlètes participaient à plusieurs disciplines et aux quatre (4) Jeux panhelléniques. S'ils l'emportaient successivement dans les quatre (4) fêtes ils portaient le titre de "périodoniques" ou "vainqueurs du cycle". Alors on en faisait des vedettes et parfois même des héros tels Théogénés de Thasos (couronné vingt-deux (22) fois au pugilat dans les quatre (4) Jeux.- deux fois au pancrace - des succès à Olympie en 480 et en 476) dont certains voyaient en lui un fils d'Héraclès ; Diagoras de Rhodes, ancien vainqueur olympique, qui vit triompher ses deux (2)

C'est ainsi que Isocrate expose dans le Panégyrique qu'il écrivit pour les Jeux de 380 : "... C'est avec raison qu'on loue ceux qui ont institué les panégyries et qui nous en ont légué la tradition. C'est grâce à eux, en effet que nous nous rassemblons en un même lieu après avoir conclu la trêve et fait taire nos inimités. Puis nous offrons ensemble aux dieux des vœux et des sacrifices et nous ravivons le souvenir de nos origines communes. Nous en retirons pour l'avenir de meilleures dispositions mutuelles. Nous renouvelons nos anciennes relations d'hospitalité et nous en formons d'autres. Ni pour la masse du public, ni pour les êtres d'exception, ces rencontres ne sont du temps perdu..."

"... Les Jeux étaient également des creusets où se constituaient les différents éléments du miracle grec. Les grandes fêtes panhelléniques permettaient l'exaltation des vertus nobles par excellence, la force et la puissance physique des discoboles et des lutteurs, le sang froid et l'adresse des conducteurs de chars, la richesse et la prodigalité des propriétaires de belles écuries. C'est là que la plastique grecque découvre la beauté du corps athlétique, la nudité des corps, source d'inspirations principales de la statuaire classique.

---

... fils dans la même journée (un voisin Spartiate lui déclara alors qu'il n'avait plus qu'à mourir, aucune joie plus grande ne pouvant désormais intervenir dans son existence), Alcibiade qui, en 416, grâce à ses neuf (9) attelages de chars emporta la première, la seconde et la quatrième place.

- (9) Les étrangers pouvaient assister aux concours mais ils devaient déposer une offrande expiratoire sur l'autel de Zeus pour pouvoir pénétrer dans l'enceinte sacrée. De même il était interdit aux femmes d'assister aux épreuves.



Les hordes Wisigoths d'Alarie ravageront le temple. Ensuite les cruces, les tremblements de terre allaient achever d'anéantir Olympie.

Mais "si les Jeux Olympiques furent interdits, Olympie et l'Olympisme continuèrent de vivre dans le coeur des hommes car "Olympie" a représenté quelque chose qui lui a survécu, qui revit et vivra encore à travers l'histoire, tour à tour exalté et repoussé par notre nature qu'attire l'équilibre, un équilibre que nous sommes capables de réaliser mais incapables de maintenir". (12)

Après donc avoir disparu dans la nuit des temps, les Jeux firent de nouveau leur irruption au cours du 19e siècle et prouvèrent qu'ils n'avaient rien perdu de l'importance qu'ils occupaient dans le temps.

## SECTION II - LE NEO-OLYMPISME

### PARAGRAPHE I : Historique

Les precursseurs furent nombreux à travers l'Europe Les tentatives les plus sérieuses furent celles de :

- Bernard de Mont Faucon (un français).

- Les Jeux de Ram Lösa en Scandinavie. Il y/a eu en 1834 et 1936 (lutte - grimper - courses).

- Conference de Ernest Curtuis à Berlin sur les Jeux Olympiques en 1852.

- Jeux Panhelléniques d'Evanghélis Zappas en Grèce en 1859

.../...

- Jeux du Dr Brooks à Wenlock en Grande Bretagne vers 1859.

Nous pouvons retenir que "le rêve olympique flottait déjà dans l'air depuis au moins un siècle, que de nombreuses tentatives de résurrection des Jeux avaient vu le jour en Angleterre, en Grèce, en Scandinavie et qu'en France même, deux précurseurs avaient émis l'idée, avant Pierre de Coubertin, de les faire renaître.

L'histoire cependant accolera au nom de Pierre de Coubertin celui de "Rénovateur des Jeux Olympiques".

C'était un historien de formation, nostalgique du monde Gréco-Latin source probable de son inspiration. Il était chargé de recherches pédagogiques par le Gouvernement français..

Ses études et recherches l'ont amené à voyager dans différents pays d'Europe et d'Amérique. Notamment en Angleterre.

Il s'était convaincu de la nécessité d'une réforme pédagogique totale faisant une grande place à l'E.P.S. à l'image du modèle anglais.

En 1892, il lance l'idée d'une internationalisation des rencontres sportives. C'était à l'occasion d'un Congrès.

---

(12) - Pierre de Coubertin cité in "Olympique". Revue publiée par le C.I.O. en 1972.

Coubertin, soucieux de développer le goût des exercices physiques par une émulation internationale, fut l'initiateur du Congrès de Paris du 23 Juin 1894 au cours duquel il fut décidé :

-1° Le rétablissement des Jeux Olympiques ;

2° La constitution d'un Comité International Olympique permanent, indépendant des gouvernements et des mouvements sportifs (C.I.O.).

C'est du cinq (5) au quinze (15) Avril 1896 que furent organisés les premiers Jeux Olympiques de l'ère moderne. C'était à Athènes, choisie en reconnaissance aux Grecs.

Bikelas (ou Vikelas) fut choisi comme Président du C.I.O., A cette occasion, Coubertin fit approuver certains principes fondamentaux qui guident encore de nos jours la marche du Mouvement olympique et des Jeux, soucieux qu'il était de sauvegarder le caractère original des Jeux Helléniques :

1° Création d'un C.I.O. indépendant ;

2° Organisation des Jeux tous les quatre (4) ans ;

3° Egalités de tous les sports admis par le C.I.O. ;

4° Exclusion des femmes (comme pour respecter l'originalité des Jeux antiques).

Coubertin souhaite une internationalisation des J.O. et que chaque pays puisse les organiser, à son tour, selon son imagination et ses moyens.

Depuis sa création le C.I.O. a connu ~~peu de~~ Presidents :

Il y a en eu sept (7) :

1° Bikelas (Grèce) 1894 - 1896

2° Coubertin (français) 1896 - 1925

3° H. B. Latour (Belge) 1925 - 1942

4° Sigfried Edström (Suédois) 1946 - 1952

5° Avery Brundage (U.S.A.) 1952 - 1972

6° Lord Killanin (Irlande) 1972 - 1980

7° Juan A. Samaranch (Espagnol) depuis 1980 .

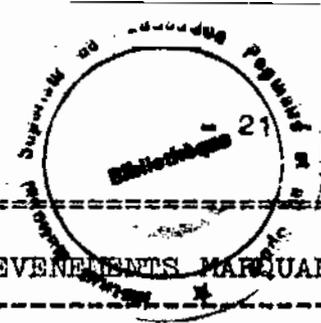
#### HISTORIQUE DES JEUX OLYMPIQUES

Les Jeux d'Athènes de 1896 constituèrent le point de départ des J.O. de l'ère moderne. Et les derniers eurent lieu à Moscou en 1980. On s'appête à organiser en Juillet 1984 les J.O. de Los Angeles.

.../..

DATE ET LIEU	PARTICIPANTS	OBSERVATIONS	EVENEMENTS MARQUANTS
1896 Athènes	13 nations, 285 partici- pants, en géné- ral médiocres	Stade reconstruit à l'image de celui d'O- lympie grâce au mécè- ne Georges AVEROFF. - 10 sports inscrits	La victoire obtenue au Marathon (48 km, de Marathon à Athènes) par le berger grec Spiridon LOUYS.
1900 Paris	20 nations, 1 056 partici- pants, en géné- ral médiocres.	Concours très mal or- ganisé, en marge de l'Exposition univer- selle. - 11 sports inscrits	Admission des femmes parmi les concurrents (pour le tennis ... 1 seulement).
1904 Saint-Louis (Missouri)	11 nations 496 partici- pants.	La France était ab- sente, la Grande-Bre- tagne n'avait envoyé qu'un concurrent, mais tous les grands champions américains étaient présents. - 5 sports inscrits	- Deux (2) journées "réservées" aux con- currents noirs, aux Indiens d'Amérique, aux Phillipins, aux Aïnos, aux Turcs et aux Syriens.
1908 Londres	22 nations 2 059 partici- pants.	Pierre de Coubertin Jeux la phrase fameuse ces concours, c'est moins d'y gagner d'y prendre part", en en rapportant la paternité à l'évêque de Pennsylvanie. - 21 sports inscrits.	prononça lors de ces "L'important, dans gagnerique paternité à l'évêque de Pennsylvanie. - 21 sports inscrits.
1912 Stockholm	28 nations 2 541 partici- pants.	Programmes réduit à 14 sports, dominés par l'athlétisme, avec 5 épreuves nou- velles : le 5 000 m, le 10 000 m, de dé- cathlon et les relais 4 x 100 m et 4x400 m. - 14 sports inscrits	- Révélation du Fin- landais Hannes KOLEH- MAINEN, vainqueur sur 5 000 m, 10 000 m, du cross-country et du 3 000 m par équipe. - L'Américain James THORPE, vainqueur du décathlon et du pen- tathlon, sera disqua- lifié en 1913 pour avoir contrevue aux règles de l'amateu- risme.

DATE ET LIEU:	PARTICIPANTS	OBSERVATIONS	EVENEMENTS MARQUANTS
1920 Anvers	29 nations 2 606 participants (dont 63 femmes)	Cérémonial d'ouverture completé par la montée du <u>drapeau olympique</u> et le <u>serment olympique</u> : "Nous jurons que nous nous présentons aux Jeux olympiques en concurrents loyaux, respectueux des règlements qui les régissent et désireux d'y participer dans un esprit	Révélation du Finlandais Nurmi vainqueur du 10 000 m et du sprinter américain Charles PADDOCK.
		chevaleresque pour l'honneur de nos pays et la gloire du sport" - 19 sports inscrits	
1924 Paris	44 nations 3 092 participants (dont 136 femmes)	- Construction du stade de Colomb - Premiers Jeux d'hiver (officiels) à Chamonix - 18 sports inscrits	- Grandes victoires de Paavo NURMI (1 500 m, 5 000 m, 3 000 m par équipes, cross-country). - Révélation du nageur américain Johny WEIS MULLER (3 médailles d'or) qui jouera le rôle de "Tarzan" à l'écran)
1928 Amsterdam	46 nations 3 015 participants (dont 290 femmes)	- Pour la première fois, les femmes participent à des épreuves d'athlétisme. - 18 sports inscrits	



DATE ET LIEU	PARTICIPANTS	OBSERVATIONS	EVENEMENTS MARQUANTS
1932 Los Angeles	38 nations 1 408 participants (dont 127 femmes)	Deux absents de marine : NURMI et le Français Jules LADOU-MEGUE (recordman du monde de toutes les courses de demi-fond en 1930-1931), écartés pour avoir manqué aux règles de l'amateurisme. - 15 sports inscrits	- Tous les athlètes sont logés pour la première fois dans un village olympique - Les Américains sont dominés en natation par les Japonais.
1936 Berlin	49 nations 4 069 participants (dont 328 femmes)	Pour la première fois, les Jeux Olympiques prennent un aspect spectaculaire (qui a pu servir des desseins politiques). Film : les Dieux du stade de Leni RIEFENSTAL. - 20 sports inscrits	- Le Noir américain Jess OWENS est la vedette de ces Jeux - Pour la première fois, depuis la création des Jeux Olympiques, les Etats-Unis ne viennent pas en tête du décompte des médailles, battus par l'Allemagne.
1948 Londres	59 nations 4 468 participants (dont 438 femmes)	- Jeux "austères" à l'Empire Stadium de WEMBLEY, largement dominés par les athlètes américains. - Absence de l'Allemagne et du Japon - 48 sports inscrits	Révélation du coureur Tchèque Emil ZATOPEK, vainqueur du 10 000 m.
1952 Helsinki	69 nations 5 871 participants (dont 573 femmes)	Participation de l'U.R.S.S. pour la première fois depuis la Révolution d'Octobre, rentrée des athlètes allemands et japonais. - 18 sports inscrits	Jeux dominés par les performances de ZATOPEK vainqueur du 5 000 m, du 10 000 m et du marathon.

DATE ET LIEU :	PARTICIPANTS :	OBSERVATIONS :	EVENEMENTS MARQUANTS :
1956 Melbourne	69 nations 4 100 participants (dont 353 femmes)	Affrontement Etats- Unis/U.R.S.S. dont l'Union Soviétique sortit victorieuse, surclassant les Etats- Unis au décompte des médailles. Triomphe de l'athlétisme "scientifique". Triom- phe des nageurs aus- traliens. - 18 sports inscrits	- Révélation du cou- reur de fond sovié- tique Vladimir KUTS, vainqueur du 5 000 m et du 10 000 m. - Victoire d'Alain MI- NOUN au marathon sur <del>marathon</del>
1960 Rome	84 nations 5 396 partici- pants	- Nouvelle liste des sports admis aux Jeux Olympiques (21 sports). L'URSS l'emporte sur les Etats-Unis au dé- compte des médial- les - 18 sports inscrits	- L'Américain RUDOLPH gagne le 100 m en 11" ; Abdou SEYE, ( (sous les couleurs de la France), est 3e - A. BIKILA gagne le marathon.
1964 Tokyo	96 nations 7 880 partici- pants	Nouveau triomphe de l'organisation colos- sale (le précédent avait eu lieu à Ber- lin en 1936). Domina- tion des Soviétiques 20 sports inscrits film : Tokyo olympia- des	Introduction du Judo - A. BIKILA gagne en- core le marathon
1968 Mexico	105 nations 5 068 partici- pants	Les Jeux de l'alti- tude. Apparition des athlètes africains qui gagnent plusieurs médailles. - 18 sports inscrits	- Performance "histo- rique" de l'Améri- cain BOB Beamon au saut en longueur (8,90 m). - Lee EVANS remporte le 400 en 43"8 ; Amadou GAKOU est 4e en 45" - Jim HINE gagne le 100 m en 9"9". - Mansour DIA réalise 16,72 au triple saut

DATE ET LIEU	PARTICIPANTS	OBSERVATIONS	EVENEMENTS MARQUANTS
1972 Munich	122 nations 8 000 participants	- 21 disciplines olympiques au programme - Village olympique ensanglanté par l'affrontement Israélo-Palestinien - 21 sports inscrits	Triomphe, en natation, de l'Américain Mark SPITZ (7) médailles d'or et sept (7) records du monde battus) et de l'Australienne Shane GOULD.
1976 Montréal		Boycott des pays africains (sauf le Sénégal et la Côte-d'Ivoire.	
1980 Moscou		Boycott des U.S.A et de certains pays amis	
1984 Los Angeles			

- Un certain nombre de sports ont disparu des épreuves olympiques

- le jeu de paume (en 1908), le polo (en 1920), le rugby (en 1924) le tennis (en 1924) qui va reparaitre aux Jeux de Los Angeles (1984) ; le Handball n'a figuré qu'en 1936 pour reparaitre en 1972 à Munich ; certaines épreuves de tir ont été éphémères : le tir sur pigeons vivants (1900) ou sur sanglier courant (1900) ; le tir au fusil de guerre et le tir au pistolet de duel ont persité jusqu'en 1920 ; le tir sur cerf courant s'est pratiqué de 1900 à 1956.

- Voir en annexe les médailles Africains aux Jeux de Mexico et de Munich.

Pierre de Coubertin, dans ses mémoires (Légendes P. 135) publiés par le Comité International Olympique fera allusion à une organisation "prolétarienne" en doublure de l'organisation "capitaliste". Il notera que des "Olympiades ouvrières" ont eu lieu à des intervalles réguliers non sans succès et qu'à l'heure où il écrivait la dernière<sup>partie</sup>/de ses mémoires, l'on serait entrain de construire un stade monstre à Moscou où sera célébrée la prochaine manifestation.

Ceci ne gêne nullement le Rénovateur pour qui cette "diffusion du sport parmi les travailleurs manuels est pour l'Olympisme un gage indéniable de survie, qu'elle que doive être l'issue du duel engagé pour la possession du pouvoir dans tout l'univers entre deux (2) formules sociables totalement opposées".

## PARAGRAPHE II - LES PRINCIPES DU MOUVEMENT OLYMPIQUE

Le Mouvement Olympique c'est l'organisation mondiale de l'action pour l'Olympisme. Et l'Olympisme c'est la résurrection des idéaux qui connurent leur perfection lumineuse lors des rencontres quadriennales d'Olympie.

Mais quels sont ces principes antiques de l'harmonie mondiale ?

Ce sont :

- La culture de l'esprit, de la conscience morale et du corps ;
- l'équilibre des valeurs, des forces et des facultés ;
- l'aptitude à assimiler toutes les civilisation et à être en leur sein un facteur élevé de progrès ;

- De nos jours, l'adaptation pleine et continue, aux révolutions industrielles, scientifiques, techniques et sociales.

Selon la règle n° 1 de la Charte Olympique, "le mouvement olympique a pour but de :

- Promouvoir le développement des qualités physiques et morales qui sont les bases du sport ;

- Eduquer par le sport la jeunesse, dans un esprit de meilleure compréhension mutuelle et d'amitié, contribuant ainsi à construire un monde meilleur et plus pacifique.

- Faire connaître universellement les principes olympiques suscitant ainsi la bonne volonté internationale,

- Convier les athlètes du monde au grand festival quadriennal du sport que sont les Jeux Olympiques.

### PARAGRAPHE III - LES ATTRIBUTS DU MOUVEMENT OLYMPIQUE

Selon l'article 6 de la Charte Olympique, "le drapeau olympique, le symbole olympique et la devise olympique sont la propriété exclusive du C.I.O."

Une action est entamée pour la reconnaissance officielle internationale de cette propriété auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Selon toujours cet article 6 ; "Le symbole olympique est constitué par les anneaux olympiques employés seuls, en une ou plusieurs couleurs.

Le drapeau et les anneaux olympiques symbolisent l'union des cinq (5) continents et la rencontre des athlètes du monde entier lors des Jeux Olympiques, dans un esprit de compétition loyale et de camaraderie, idéal/prôné par le baron Pierre de Coubertin ;

La devise olympique "CITIUS + ALTIUS - FORTIUS" exprime l'aspiration du mouvement olympique : plus vite, plus haut, plus fort.

Un emblème olympique est la combinaison des anneaux olympiques avec un autre signe distinctif".

La flamme olympique, qui est solennellement allumée à Olympie, est également comme le flambeau olympique et le protocole olympique, la propriété exclusive du CIO. En ce qui les concerne, le texte d'application de la Charte Olympique stipule que "le CIO est l'autorité responsable de la protection du drapeau olympique, du symbole olympique et de la devise olympique, qui sont sa propriété exclusive. Il prend toutes les mesures possibles propres à en assurer la protection juridique de caractère national et international. Il appuie les efforts que doivent déployer les C.N.O. afin d'en obtenir la protection pour le CIO dans leur pays".

Mais comment le mouvement olympique s'organise t-il ?

#### PARAGRAPHE IV - ORGANISATION DU MOUVEMENT OLYMPIQUE

↳ Il se compose du Comité international olympique, corps qui est à l'origine de la résurrection des idéaux d'Olympie, et que l'on peut comparer à un Sénat, au rôle de guide, de gardien et d'arbitre.

- Il comprend en outre :

.../..

- Les fédérations Internationales, qui ont pour charge la direction, l'administration, les techniques et le rayonnement de chacun de leurs sports ;

- Les athlètes, illustration mondiale de l'Olympisme en action ;

- Les Comités Nationaux Olympiques, représentants du Comité International Olympique et délégués par celui-ci aux fins de promouvoir, dans leurs territoires respectifs, le Mouvement Olympique et d'y faire respecter les règlements du C.I.O.

#### A - LE COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Selon l'article 11 de la Charte, "le Comité International Olympique a été créé par le Congrès de Paris du 23 Juin 1894 ; il a été chargé du contrôle et du développement des Jeux Olympiques modernes.

Il est une association de droit international ayant la personnalité juridique..."

Ici il est nécessaire d'apporter des précisions. En effet sur le plan juridique, le CIO est une association de droit interne Suisse, ayant son siège social en Suisse. Ce pays vient cependant de lui accorder récemment le statut d'Organisation Internationale non gouvernementale (O.N.G) ; il serait souhaitable que tous les Etats lui emboitent le pas.

Le C.I.O. se propose :

- "D'assurer la célébration régulière des Jeux Olympiques" (art. 6) et de "rendre cette célébration de plus en plus parfaite, digne de son glorieux passé et conforme aux idées élevées dont s'inspirèrent ses rénovateurs", (cf brochure "Olympisme").

- "D'encourager l'organisation et le développement du sport et des compétitions sportives ;

- D'orienter et de maintenir le sport dans l'idéal Olympique, en encourageant et en fortifiant l'amitié entre les sportifs de tous les pays". (art. 6 - Charte Olympique).

## I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

L'article 12 stipule que le CIO est un organisme permanent se recrutant lui-même (par cooptation) par l'élection de personnalités qu'il juge qualifiées, parlant français ou anglais et étant des nationaux résidents d'un pays doté d'un C.N.O.

C'est le système du "Self recruiting body".

A la lumière des articles 14, 15 et 16 de la Charte Olympique nous savons que les membres du C.I.O. se réunissent une (1) fois par an (deux (2), lors des années où les Jeux sont célébrés) en Assemblée générale appelée session, qui élit la Commission Exécutive avec à sa tête, le Président :

a) Le Président : est élu pour huit (8) ans et est rééligible pour des périodes successives de quatre (4) ans.

b) Trois (3) Vice-Présidents : élus pour quatre (4) ans, rééligibles après un intervalle minimum de quatre (4) ans.

c) La Commission exécutive : composé du Président, des trois (3) Vice-Présidents et de cinq (5) autres membres.

.../..

"Les cinq (5) membres sont élus jusqu'à la session du CIO qui se tiendra au cours de la quatrième année après leur élection. Ils cessent leurs fonctions par roulement."

Un membre sortant de la Commission Exécutive ne peut être réélu dans l'année où son mandat a expiré. Cela ne s'applique pas à l'élection à la Vice-Présidence ou à la Présidence.

Le CIO délègue son pouvoir juridictionnel à la Commission exécutive, se réservant de l'exercer elle-même dans le cas qu'elle détermine. Sous cette seule réserve, la Commission exécutive tranche, en dernier ressort, tout litige de caractère non technique concernant le mouvement olympique et les Jeux Olympiques.

La Commission exécutive peut agir d'office ou à la requête d'un membre du C.I.O., d'un C.N.O., d'une F.I. ou d'un COJO.

#### d) Les nombres

"Un membre du CIO doit, par essence, être compétent, pour pouvoir approfondir tout sujet, mais éloigné d'un spécialisme exclusif... ; il sera assez international pour n'être pas dominé dans toute question internationale par des préjugés nationaux".

On peut dire que les membres du C.I.O. sont choisis pour leur connaissance du sport, leur rayonnement, leur valeur, leur indépendance, leur disponibilité. Il est également tenu compte des pays dont ils sont issus afin d'assurer une répartition géographique des ambassadeurs de l'Olympisme.

Une place de choix est accordée aux ressortissants des pays qui ont une longue tradition olympique.

Ce système de recrutement a toujours été discuté et surtout critiqué.

Le membre du C.I.O. est l'ambassadeur de l'Olympisme dans son pays d'origine et non le porte-parole de son pays au sein de l'Assemblée.

Pour les membres, la seule préséance en vigueur est leur date d'entrée au sein de l'Assemblée.

Jusqu'en 1966, les membres du C.I.O. étaient élus à vie. Ils pouvaient devenir, sur leur demande, membres honoraires. Ils pouvaient alors, sans droit de vote, assister aux assemblées générales et prendre part aux discussions.

Maintenant (c'est-à-dire depuis 1966), les membres élus doivent se retirer à l'âge de soixante douze (72) ans. Un membre peut démissionner à tout moment.

e) La session

La 87e session du C.I.O. s'est tenue à Sarajero (1er au 19 Février 1984). La 88e aura lieu du 21 au 28 Juillet 1984 à Los Angeles. La première était celle du Congrès de Paris en 1894.

C'est au cours de telles rencontres annuelles (sauf les années olympiques) entre tous les membres, que se définit et s'établit le programme Olympique suprême.

Y sont inscrits à l'ordre du jour les principaux points suivants :

- Les élections à la Présidence, aux Vice-Présidences et à la Commission Exécutive, la cooptation des nouveaux membres ;

- Le vote (tous les quatre (4) ans) afin de désigner la ville à qui incombera l'honneur d'organiser les prochains Jeux Olympiques ou, les autres années, les rapports sur les travaux des comités organisateurs des villes désignées ;
- La modification des statuts et règles olympiques ;
- Les amendements apportés au programme des Jeux ;
- L'examen des requêtes des Fédérations internationales ;
- La reconnaissance des nouveaux Comités Nationaux Olympiques ;
- Les incidences politiques sur la marche des affaires sportives etc.

Les décisions sont prises très souvent à l'unanimité sur recommandation de la Commission exécutive (c'est le système du consensus)

Cependant s'il y a vote, la majorité simple est suffisante sauf sur les questions de changement de règles où une majorité des deux tiers (2/3) des membres (avec un minimum de trente cinq (35) présents) est requise. Pour les élections, c'est la majorité absolue qui est indispensable.

Il est utile, enfin, de noter que si des problèmes nécessitant une réponse urgente se posent, le président peut procéder à un vote par correspondance.

#### f) Les Congrès

Selon l'article 17 C de la Charte, "Le Congrès olympique se compose des membres et des membres honoraires du

C.I.O., des délégués de Fédérations Internationales et des Comités Nationaux Olympiques, des représentants d'autres organisations et d'individus invités par le C.I.O.".

Il se réunit sur convocation du Président du CIO, au lieu et date désignés par le CIO. Le Président du CIO le préside et en règle la procédure.

L'ordre du jour est établi par le CIO, après consultation des Fédérations Internationales et des C.N.O.

Chaque Congrès discute sur un thème déterminé. Jusqu'à présent nous avons eu droit à onze (11) Congrès :

- Le 1er Congrès eut lieu à Paris en 1894 et avait pour thème : le Rétablissement des Jeux Olympiques!

- Le dernier, en 1981 à Baden - Baden avec trois (3) thèmes :

-> 1er thème : L'avenir des Jeux Olympiques.

-> 2e thème : Coopération internationale.

-> 3e thème : Le Mouvement Olympique de l'avenir.

#### g) Les Commissions

Pour faciliter sa tâche et exécuter son programme, le CIO a créé, en plus de sa Commission exécutive, des commissions spécialisées qui se penchent sur l'étude de problèmes particuliers .

.../..

Le Président et les Vice-Présidents du CIO sont membres de droit de ces commissions. Le Directeur du CIO assiste à toutes les réunions et est responsable des Procès-Verbaux. Quant aux Conseillers, ils n'assistent qu'aux réunions pour lesquelles ils sont compétents.

Les Commissions sont au nombre de treize (13) actuellement

- 1° La Commission pour l'Académie Olympique Internationale ;
- 2° La Commission d'admission ;
- 3° La Commission culturelle ;
- 4° La Commission des finances ;
- 5° La Commission juridique ;
- 6° La Commission de presse ;
- 7° La Commission du programme ;
- 8° La Commission pour la solidarité olympique ;
- 9° La Commission de télévision ;
- 10° La Commission tripartite qui<sup>est</sup> devenue la Commission du Mouvement Olympique. ;
- 11° Le Conseil de l'ordre olympique ;
- 12° La Commission médicale. ;
- 13° La Commission des athlètes. . . . .

.../..

Les Commissions médicales, de préparation du Congrès olympique, du programme olympique sont mixtes parceque comprenant, en plus des membres du CIO, des techniciens ou d'experts, qu'ils soient médecins, représentants des Fédérations Internationales ou des Comités Nationaux Olympiques.

Le CIO peut également déléguer ses pouvoirs. C'est le cas, notamment, pour la mise en oeuvre des Jeux Olympiques dont nous reparlerons plus loin.

## I - PROCEDURES

L'article 18 stipule que "le Président ou, en son absence, le Vice-Président le plus ancien en titre préside les séances du CIO. En l'absence du Président et des Vice-Présidents, le membre de la Commission exécutive le plus ancien en titre préside la séance.

Le quorum requis pour une session du CIO est de la moitié des membres plus un.(1).

Les résolutions (sauf l'exception prévue à la règle 22 : Modification au texte officiel qui ne peut avoir lieu que si les deux tiers (2/3) des membres du CIO présents à la session, et trente-un (31) membres au moins, ont voté en faveur de la modification) sont adoptées à la majorité des votants..."

Chaque membre présent dispose d'une<sup>voix</sup>/et les votes par procuration sont interdits. Si le président de séance en décide ainsi ou sur requête d'un membre présent le vote peut avoir lieu au scrutin secret. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

.../..

Toute question de procédure relative aux séances du CIO ne figurant pas dans les règles est tranchée par le Président de séance.

Les instructions précisent que :

"Lors de la session plénière, le président de chaque commission propose la ratification du procès-verbal adopté par sa commission lorsque ce point est abordé. A cet effet, les commissions doivent clore chaque sujet par un vote à la majorité simple portant sur une résolution claire et ferme, avec un exposé réduit au minimum (c'est au sein des commissions qu'ont lieu les échanges de points de vue ou les discussions).

- Le Président annonce ensuite chaque sujet du procès-verbal de la commission, qui peut alors faire l'objet d'un débat.

- Une seule intervention par personne est autorisée par sujet du procès-verbal d'une commission, exception faite des motions d'ordre et des explications fournies par le Président.

- Par vote à la majorité simple, chaque sujet peut être :

a) renvoyé à la commission pour complément d'examen ou

b) rejeté,  
sinon, il est automatiquement approuvé.

- Cette règle s'applique également aux résolutions proposées individuellement par les membres du CIO.

- L'auteur d'une motion a le droit de prendre la parole en dernier.

Les langues officielles du CIO sont le français et l'anglais, le premier faisant cependant toujours autorité. Il faut préciser que des langues de travail sont prévues et notamment l'Espagnol, le Russe et l'Allemand.

#### B - L'ACADEMIE OLYMPIQUE INTERNATIONALE

Dès 1919, Pierre de Coubertin exprimait le souhait de voir se créer une institution permanente destinée à promouvoir les principes du Mouvement Olympique. En 1937, il renouvelera ses vœux au gouvernement Allemand et dès 1938, sous l'impulsion de Karl DIEM fondateur et directeur de l'Ecole Supérieure des Sports de Cologne, un institut olympique voit le jour à Cologne.

En accord avec le Comité hellénique animé par Jean KETSEAS, il est décidé de fonder en Grèce une Communauté Internationale de recherche, de formation, de culture et d'enseignement olympique. Ce projet prend corps et l'on envisage sérieusement la création d'une Académie... mais la guerre éclate.

D'abord en 1947, puis en 1948 à Rome, lors de sa 43e session, le CIO approuve le rapport de Jean KETSEAS alors membre du CIO pour la Grèce et charge le Comité Olympique Hellénique de prendre toutes les mesures nécessaires à la fondation d'un Institut Olympique en Grèce. Les premiers pas furent timides, seuls quatre (4) Comités nationaux olympiques répondent à l'invitation des Grecs, mais par la négative.

En 1955 une nouvelle tentative est faite ; une Commission est chargée d'étudier le problème... et le 14 Juin 1961, l'inauguration de l'Académie olympique internationale a lieu sous la présidence de Jean KETSEAS, qui voyait enfin le couronnement de ses efforts.

Cette inauguration coïncide avec la 58e session du CIO qui se tient à Athènes. De plus l'Institut archéologique allemand d'Athènes qui vient d'achever les travaux d'exhumation, présente au gouvernement grec le stade antique d'Olympie.

Les CNO, bien que directement intéressés par cette entreprise restent encore indifférents. En 1963, 14 CNO sur 105 envoient 70 participants. Depuis cette date leur nombre augmente sensiblement, les dernières sessions regroupant 150 participants représentant 35 à 40 Comités nationaux Olympiques.

#### I - FONCTIONNEMENT DE L'ACADEMIE

L'A.O.I. est placée sous la direction du CIO et administrée par le Comité Olympique Hellénique.

Un comité de cinq (5) membres grecs (L'EPHORIA) rend compte de l'organisation et du fonctionnement de l'AOI. Le Président, ne pouvant être que de nationalité grecque, est élu par l'AOI et sa nomination est proposée au CIO pour ratification.

Les différents présidents qui ont succédé à Jean KETSEAS furent :

- Prince G. de Hanovre.

-- E. PETRALIAS.

A. TZARTZANOS et actuellement.

- N. NISSIOTIS.

## II - LES BUTS DE L'ACADEMIE

Les règles et statuts, modifiés en 1967, définissent en ces termes les objectifs de l'AOI :

- Créer un Centre International Culturel dans l'ancienne Olympie où l'idée des jeux athlétiques fut pour la première fois conçue et réalisé\*.

-Veiller au maintien et au développement de l'esprit olympique.

Le rôle de l'AOI est bien de faciliter la recherche et de promouvoir les principes généraux de l'éducation physique et des sports et de l'Olympisme afin de les appliquer en tant que "Code International".

Selon A. BRUNDAGE : "la croissance fulgurante des JO ne nous a pas laissé le temps d'étudier, d'enseigner les principes olympiques. Or l'Olympisme vise bien plus loin que le rétablissement des J.O., son but est de rendre l'humanité plus saine et plus heureuse, les J.O. ne constituent qu'un des moyens pour y parvenir. L'Académie est ce centre culturel international dont a besoin l'Olympisme et qui a pour objet la promotion des valeurs sociales, éducatives, esthétiques, éthiques et spirituelles du Mouvement Olympique. Elle forme la jeunesse qui portera et annoncera la pensée de Pierre de Coubertin".

L'AOI est une assemblée consultative mais :

- Elle peut éclairer le CIO sur l'avenir des Jeux et sur le développement de l'Olympisme dans le monde en tentant d'éduquer athlètes, organisateurs, dirigeants, spectateurs et d'encourager les gouvernements à établir des lois nouvelles dans le cadre de la promotion des sports.

- Si des conférences sont assurées par d'éminents experts, des discussions ouvertes permettent aux participants de s'exprimer, de confronter leurs thèses, de proposer certaines solutions aux problèmes évoqués ; ainsi un dialogue intéressant et fructueux peut s'établir entre les différentes parties en présence.

Le constitution d'un conseil consultatif au sein du CIO : "Commission pour l'AOI" qui représente les intérêts de l'Académie auprès du CIO contribue à la réalisation des plans proposés en encourageant les Fédérations Internationales et les CNO à collaborer en déléguant leurs meilleurs participants et conférenciers<sup>rs</sup> aux différentes sessions.

Le rapport de chaque session paraît dans le "livre bleu" édité chaque année par l'Académie.

### III - LES SESSIONS

Elles se déroulent, depuis 1961, pendant deux (2) semaines, en Juillet Août à Olympie.

#### a) Cadre d'accueil

Un terrain de 25 ha situé à l'Est de la Colline du Mont Kronion qui domine le Stade antique d'Olympie et les ruines de l'Altis sacrée en surplombant la plaine de l'Alphée.

#### b) Les participants

L'assemblée de chaque session est composée de sportifs d'enseignants, de dirigeants âgés de 20 à 35 ans parlant une langue étrangère, choisis par leur CNO, et des conférenciers qui sont d'éminents spécialistes sportifs, professeurs d'université, journalistes, hommes de l'art, anciens champions qui sont invités par le Comité Olympique Hellenique (COH) après consultation du CIO et de l'AOI souvent sur proposition des CNO.

c) Les thèmes des sessions

Ces thèmes sont en rapport avec le sport et l'Olympisme, chaque session a un thème spécial :

Exemple :

- 1967 : L'athlète un être humain ;
- 1968 : Sport de compétition et éducation ;
- 1972 : L'environnement du concurrent olympique ;
- 1973 : La contribution du monde intellectuel au Mouvement Olympique ;
- 1976 : La nouvelle génération et l'Olympisme. ;
- 1977 : Les problèmes de l'Olympisme moderne.

d) La vie à l'Académie :

Le programme est composé de conférences, de discussions par groupes (Français - Grec - Allemand - Anglois - Espagnol) de visites aux musées et sites archeologiques (Olympie - Delphes - Athenes).

Des activités sportives sont organisées sous formes de tournois (athlétisme - natation - tennis - sports collectifs, etc)

Des soirées "culturelles" ou "sociales" sont organisées soit pour la projection de films sur les Jeux Olympiques, soit pour des productions folkloriques des pays représentés à l'Académie.

#### IV - PERSPECTIVES D'AVENIR

Les installations de l'Académie Olympique Internationale sont, en dehors des sessions, utilisées pour organiser des stages, colloques, séminaires pour les CNO, des FIS, des médecins...

D'autre part l'AOI envisage la construction de chalets destinés aux différentes CNO pour permettre à ceux-ci d'y déposer leurs documents et archives, rééditant à vingt-sept siècles d'écart "les Trésors Olympiques" qui renformaient les offrandes faites à Zeus par les Cités Grecques participant aux Jeux antiques. Il faut noter cependant qu'il existe actuellement 154 CNO !

L'Académie Olympique Internationale, en prenant de l'essor, doit constituer la source de l'Olympisme, l'anneau d'attache de la famille olympique mondiale et représenter ainsi le véritable centre d'éducation du Mouvement Olympique.

#### C) LES COMITES NATIONAUX OLYMPIQUES (C.N.O)

Pierre de Coubertin avait commencé par la tâche la plus difficile : créer un Comité International et, pensait-il :

"A son image, et dans chaque pays, doit se constituer un Comité National qui aura pour tâche d'assurer, tous les quatre (4) ans, la participation de ses athlètes aux Jeux Olympiques, jusqu'à ce que son tour vienne de les organiser chez lui". Les deux (2) premiers comités furent le grec et le français.

.../...

De nos jours si la mission des CNO reste la même, leurs charges et leurs devoirs se sont singulièrement amplifiés. Ils sont définis par la règle 24 de la Charte Olympique.

C'est ainsi qu'ils ont :

- Mission de veiller au développement et à la protection du Mouvement Olympique et du sport.

- ~~ont~~ compétence exclusive pour assurer la représentation de leurs pays aux Jeux Olympiques ainsi qu'aux autres manifestations patronnées par le CIO, et de pourvoir à l'organisation de ces manifestations lorsqu'elles ont lieu dans leur pays.

Les CNO doivent obligatoirement comprendre (art. 24-D)

- "Les membres du CIO pour leur pays, s'il y en a ; ceux-ci sont aussi membres de droit du Comité exécutif... et possèdent le droit de vote autant à l'Assemblée générale qu'au Comité exécutif.

- Toutes les fédérations nationales, affiliées à la FI reconnues par le CIO comme régissant un sport (avec un minimum de cinq (5) fédérations dont trois (3) au moins figurent au programme olympique)... Ces fédérations nationales doivent constituer la majorité votante du CNO et de la Commission exécutive de celui-ci".

S'agissant des questions spécifiquement olympiques, seul le vote du Comité exécutif du CNO et des fédérations nationales affiliées à une FI régissant un sport figurant au programme olympique est pris en considération.

.../..

#### D) LES FEDERATIONS INTERNATIONALES SPORTIVES

Quatre d'entre elles sont nées avant la création du CIO. Ce sont celles d'aviron, de gymnastique, de patinage et de tir. Elles sont parmi les moins connues en Afrique.

##### Leur rôle dans le Mouvement Olympique :

"La responsabilité technique des Jeux est, depuis le Congrès de Lausanne en 1921, l'apanage des Fédérations Internationales Sportives. Il leur appartient donc après avoir établi les règles inhérentes à chacune des disciplines sportives, de contrôler les compétitions olympiques, de constituer les jurys, de former puis de choisir les arbitres, les juges, les chronométreurs et d'assurer la régularité des épreuves".

Elles décident, entre autres, de la qualité d'amateur de leurs sportifs et adaptent les règlements aux caractéristiques particulières de leur sport.

Le CIO les a en outre chargées de la préparation technique et de l'organisation des compétitions de leur sport aux Jeux Olympiques.

#### E) LES JEUX OLYMPIQUES

Il convient de distinguer les JO d'avec le terme olympiade :

- OLYMPIADE : Le terme "Olympiade" désigne la période de quatre (4) années consécutives qui suit les Jeux. La première Olympiade des temps modernes a été célébrée à Athènes en 1896. Actuellement nous vivons la XXIII<sup>e</sup> Olympiade.

-JEUX OLYMPIQUES : Les JO comprennent les Jeux de l'Olympiade et les JO d'hiver, qui ont lieu tous les quatre (4) ans. Ils réunissent "en un concours sincère et impartial des athlètes olympiques de tous les pays". Aucune discrimination n'y est admise à l'égard d'un pays ou d'une personne pour des raisons raciales, religieuses ou politiques.

- Les Jeux de la XXIIIe Olympiade seront célébrés à Los Angeles du 28 Juillet au 14 Août 1984.

- Les Jeux sont des compétitions entre individus et non entre pays ;

#### I - ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES

- Les Jeux sont organisés "pour attirer l'attention du monde sur le fait que la culture physique et le sport de compétition développent non seulement la santé et la force des jeunes mais exercent une influence des plus efficaces sur la formation de leur personnalité.

- Pour enseigner les principes de loyauté et d'amitié sportive qui pourraient être adoptés avec grand profit dans beaucoup d'autres sphères d'activités.

- Pour démontrer que le sport est un jeu et une traction et non un moyen de gagner sa vie que la dévotion qu'on y apporte trouve en elle seule sa récompense".

.../..

- Pour stimuler les beaux-arts.

Il ne s'agit essentiellement pas :

- De donner aux participants une possibilité de gagner une médaille ou de battre des records.

- De divertir des spectateurs.

- De démontrer aux hommes politiques qu'un système est supérieur à un autre.

Ni surtout de servir de tremplin à une carrière professionnelle.

L'honneur de célébrer les JO est confié à une ville dont le choix est de la seule compétence du Comité Internationale Olympique. Toute candidature à l'organisation des Jeux doit être faite par l'entremise des autorités municipales intéressées et avec l'approbation du CNO, qui doit garantir que les Jeux se dérouleront à la satisfaction du CIO et dans les conditions requises par lui.

La ville organisatrice est désignée six (6) ans au moins avant la date prévue pour le déroulement des Jeux et il est mis en place un Comité d'Organisation des JO (COJO) qui règle tous les problèmes en collaboration avec le CIO qui l'aide et le contrôle. Depuis 1932 (Los Angeles) des villages olympiques sont construits avec toutes les dépendances nécessaires pour loger les athlètes et les membres de la presse.

- Chaque Comité National Olympique désigne une personnalité, l'attaché olympique, chargé de faciliter ses relations avec le comité organisateur. Son rôle consiste à servir d'intermédiaire entre le COJO et sa délégation, et à maintenir des contacts permanents, afin de résoudre notamment les questions de voyage et d'hébergement.

## II - ADMISSION DES EPREUVES

- Seuls les sports largement pratiqués à travers le monde sont admis.

\* Pour les hommes: le sport doit être pratiqué dans au moins cinquante (50) pays et trois (3) continents.

- Pour les femmes : le sport doit être pratiqué dans trente cinq (35) pays et trois (3) continents.

- Depuis 1972 (date à laquelle le terme "amateur" a complètement disparu des règlements olympiques), pour être admis à participer au JO, un concurrent:

- Doit observer et respecter les règles du CIO ainsi que les règles de sa FI, telles qu'approuvées par le CIO, même si les règles de sa fédération sont plus strictes que celles du CIO ;

- Ne peut avoir reçu de rémunération financière ou obtenu des avantages matériels pour la pratique du sport sauf pour ce qui est autorisé dans les textes d'application complétant les règles de la Charte Olympique.

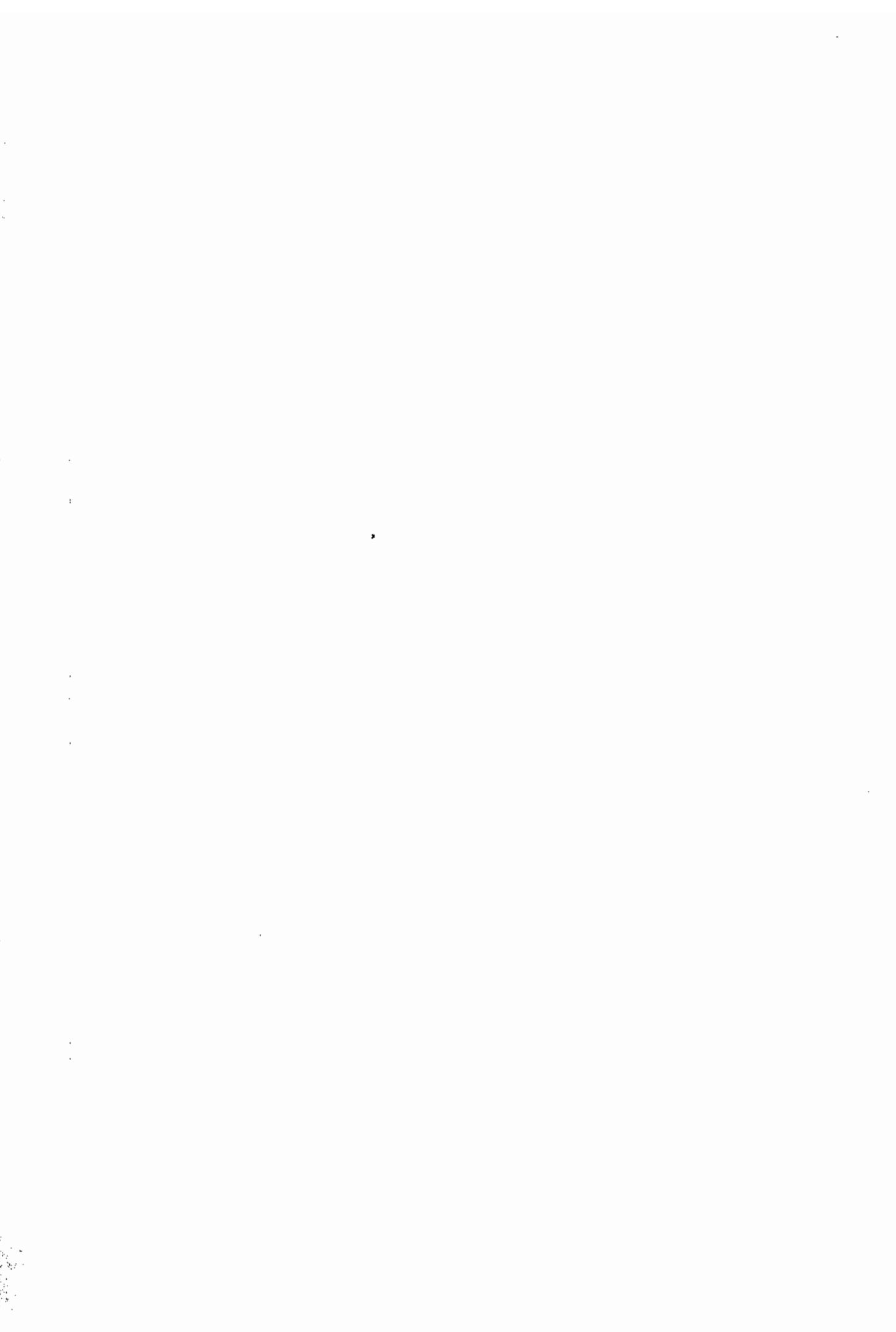
\* Les épreuves sont choisies par le CIO et les FI compte tenu de l'évolution du Mouvement sportif international pendant l'Olympiade et la durée maximum des Jeux est de 16 jours.

Il faut noter que pendant les Jeux des manifestations artistiques et culturelles sont organisées ainsi qu'un Camp International de Jeunesse.

---

Selon la Charte Olympique on entend par largement pratiqués :

- \* des championnats nationaux ou compétitions de coupes, organisés en permanence par les fédérations nationales respectives.



## CHAPITRE II - L'AFRIQUE ET SES SPECIFICITES

### SECTION I :

#### Le milieu physique et ses avantages

Dans le développement de l'économie africaine, le milieu physique joue un rôle prépondérant, plus constant et plus étendu que dans les régions développées.

#### PARAGRAPHE I

Superficie, forme et situation géographique.

- Deuxième Continent du monde après l'Asie, 30,3 millions de kilomètres carrés, la superficie de l'Afrique explique la diversité des ressources et des milieux qui le caractérisent :

- Continent massif : intérieur loin des côtes (problèmes de transport en direction et en provenance des côtes).

- Continental : influence direct sur le climat, les masses d'eau et de terre étant inégalement réchauffées et refroidies.

Les côtes sont généralement assez rectilignes, sans grandes échancrures pour améliorer l'accessibilité.

L'Afrique constitue l'avancée méridionale de la grande masse de terres afro-eurasienne. Entourée par des Océans et l'immense "mer" du Sahara, l'Afrique subsaharienne n'a aucune orientation géographique marquée vers d'autres continents. Elle se trouve dans une position d'isolement au moins partielle.

Le fait que la grande masse de l'Afrique ait été la dernière des régions continentales à s'ouvrir au développement moderne et que celui-ci n'ait vraiment commencé qu'au siècle actuel peut être attribué dans une très large mesure à cet isolement, qu'expliquent la situation géographique du continent, la difficulté d'y accéder de la mer et son caractère massif.

Il faut toutefois remarquer que de nombreux groupes ethniques d'Afrique noire avaient atteint de hauts niveaux de production artisanale et de création artistique et s'étaient dotés de structures politiques complexes longtemps avant l'arrivée des Européens ; on a, bien à tort, trop souvent parlé du "continent des ténébres", expression qui traduit en fait l'ethnocentrisme des observateurs de l'extérieur.

## PARAGRAPHE II - LE RELIEF

Malgré une grande diversité, on peut pourtant relever certaines caractéristiques largement répandues :

Si l'on parle souvent du "plateau continental" africain, ce plateau culmine dans les massifs éthiopiens ; l'altitude diminue dans l'Est et le Sud de l'Afrique, et dans le large promontoire qui traverse presque entièrement l'Angola ; elle diminue encore dans le bassin surélevé du Zaïre (ou Congo), puis en Afrique Occidentale, où l'on trouve plutôt de hautes plaines, sauf pour des régions isolées telles que les plateaux de JOS et de Bamenda.

La majeure partie du plateau repose sur un socle composite de roches métamorphiques.

Les structures du relief africain présentent plusieurs inconvénients pour le développement économique :

- Elles compliquent les déplacements terrestres (construction de routes et de voies ferrées difficiles, ; les fleuves coupés de rapides n'assurent pas l'accès des régions intérieures ; les escarpements, les failles, les pentes forment des obstacles naturels aux déplacements.

Cependant, il convient de préciser que les entraves que présentent le relief ont surtout été ressenties à l'époque de la première pénétration européenne. Il y a maintenant de plus en plus de ports et les barrières du relief sont franchies par des routes et des voies ferrées.

Le relief a des conséquences diverses sur l'exploitation des terres. Il influence le climat provoquant des précipitations excessives sur certaines pentes, mais aussi des pluies orographiques dans diverses régions qui, sans cela, seraient désertes (ex : les Massifs de l'Air et du Tibesti); condamnant des zones protégées et sous le vent à une plus grande aridité, et modérant par l'altitude les fortes températures des zones tropicales, auxquelles il assure des conditions écologiques propices à des cultures très diverses, dont quelques-unes de grande valeur.

### PARAGRAPHE III - LE CLIMAT

On peut dire, qu'aujourd'hui, c'est le climat qui retarde le développement économique de l'Afrique.

L'Afrique est située de part et d'autre de l'équateur ce qui fait que 90 % de ses régions sont considérées comme tropicales.

Il existe également une certaine symétrie dans les structures du climat, de la végétation et des sols, et par conséquent, à un très haut point, dans les types régionaux d'exploitation des terres.

Les températures sont élevées sur la majeure partie du continent. La structure climatique de l'Afrique, du point de vue de son utilité pour l'homme, se traduit par la faible productivité d'une grande partie du territoire.

Si l'on compare les continents, l'Afrique vient au premier rang pour l'étendue des régions à climat sec ; elle possède environ le tiers des zones arides du monde.

On peut dire que, sur 92 % environ de sa superficie, le continent souffre d'un handicap climatique, et c'est là, sans doute, l'une des caractéristiques les plus remarquables de l'Afrique.

- L'eau en particulier, se présente en abondance là où elle ne peut être utilisée et manque aux endroits où elle serait le plus nécessaire.

On considère également le climat comme peu propice à la santé et au dynamisme, ce qui est pourtant loin d'être démontré scientifiquement.

#### PARAGRAPHE IV - LA VÉGÉTATION

La végétation africaine, du point de vue de l'usage que l'homme peut en faire, n'offre, pour une bonne part, que des possibilités marginales.

Les territoires classés comme forêt occupent 27 % environ de l'Afrique. Cependant une grande partie est constituée par la savane boisée dont les arbres ne conviennent pas, très souvent, pour l'exploitation du bois. Les arbres de la forêt de pluie des tropiques sont également loin d'avoir une utilité comparable à celles des arbres des forêts des latitudes moyennes, et on ne peut les exploiter aussi facilement.

## PARAGRAPHE V - LES SOLS

L'Afrique compte <sup>en</sup> proportionnellement moins de sols alluviaux récents et riches qu'aucun autre continent et l'érosion du sol atteint un degré très inquiétant sur de vastes superficies. Les sols d'Afrique tropicale ont presque partout une teneur insuffisante en phosphates ; les carences de potasse sont plus localisées. Dans les régions tropicales pluvieuses et les zones de savane, les sols à latérite sont la cause essentielle de la prédominance d'une agriculture alternée avec jachère et bouse, système qui limite sérieusement les possibilités d'amélioration des conditions rurales.

Il existe naturellement des sols d'excellentes qualités comme les sols alluviaux exceptionnellement riches de la plaine d'inondation et du delta du Nil, les sols de certains pics volcaniques isolés (Kilimandjaro - Mont Meru), et les sols des basses terres des régions méditerranéennes. En outre, certains sols montrent une bonne capacité de régénération lorsqu'on cesse de les exploiter de façon abusive.

## PARAGRAPHE VI - L'HIDROLOGIE

La navigabilité des cours d'eau et des lacs, l'exploitation des eaux de surface et des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation ou la culture sur terre humide, et l'utilisation des fleuves pour la production d'énergie hydroélectrique ont des incidences certaines sur l'économie africaine.

## PARAGRAPHE VII - LA POPULATION ET LES PEUPLES DE L'AFRIQUE;

Vers 1975, la population de l'Afrique était d'environ 395 millions d'habitants, soit environ 9,7 % du total mondial. Les taux de fécondité et de natalité ~~sont parmi les plus élevés~~ du monde ; la natalité moyenne est de quelques

47 % soit 38 % de plus que la moyenne mondiale. Cependant il semble que les Africains désirent moins d'enfants à mesure que leur niveau d'instruction s'élève, que l'urbanisation se développe et que les revenus augmentent.

Les taux de mortalité sont également les plus forts du monde. On estime qu'ils varient de 17 ‰ en Afrique du Nord à 24 ‰ en Afrique Occidentale et Centrale, la moyenne étant de 21 ‰ pour l'ensemble du continent contre 14 ‰ en Asie, 9 ‰ en Amérique du Nord.

Etant donné ses taux de natalité et de mortalité, ~~la~~ la population de l'Afrique compte un très fort pourcentage de jeunes.

## SECTION II - LA SCENE ECONOMIQUE ET POLITIQUE

### PARAGRAPHE I - LE SOUS-DEVELOPPEMENT

En Afrique, la situation économique fait apparaître des différences énormes d'un pays à l'autre, et aussi, dans la plupart des pays, des variations et des contrastes très marqués d'une région à l'autre.

Cependant on peut dire que, selon tous les critères, l'Afrique se situe vers le bas de l'échelle du développement économique. Les infrastructures sociales et matérielles restent souvent tout à fait insuffisantes malgré quelques réels progrès.

Sur le plan agricole, depuis 1960, la valeur des exportations agricoles croît plus lentement pour les pays en développement, que pour les pays développés.

- Dans le secteur des minéraux, l'Afrique a considérablement amélioré sa position (ex : production d'or, de manganèse, de minerai de fer, de pétrole, de gaz naturel etc).

- On peut aussi noter une progression très sensible de la production industrielle : La consommation d'énergie est passée de 1,5 % du total mondial en 1953 à 1,8 % en 1972 ; au cours de la même période, la production d'énergie électrique s'est accrue de 472 %.

- Dans le domaine de la modernisation et de l'extension de l'infrastructure des transports, des progrès notables ont été réalisés. De 1952 à 1972, le taux de progression a été de 237 % pour le nombre de tonnes kilométriques par chemin de fer, de 207 % pour le nombre de passagers transportés par avion, de 673 % pour les marchandises chargées et déchargées en trafic international.

- Dans le domaine des prestations de services sociaux (scolarité, accroissement du nombre des universités, établissements d'enseignement supérieur et écoles techniques, quantités d'hôpitaux et de cliniques, effectif du personnel médical par rapport à la population, durée de la vie moyenne) des progrès frappants ont été accomplis.

Pourtant, le bilan est loin d'être entièrement positif et, dans certains secteurs, les tendances actuelles sont fort peu satisfaisantes.

Ex : (1) - Pour la période 1960 - 1971 : le PNB par habitant a accusé une croissance zéro ou même un recul pour neuf (9) pays qui représentaient 11,7 % de la population totale de l'Afrique.

Ex : (2) - Dans le secteur social, il a souvent été impossible de soutenir un rythme d'amélioration parallèle à la croissance démographique.

Il y a de nombreuses explications à ce recul et par ailleurs une difficulté nouvelle est apparue en 1973: L'important renchérissement des produits pétroliers qui a des incidences dramatiques sur la balance commerciale des pays africains.

On peut également noter certaines erreurs dans la stratégie du développement, dont quelques expériences assez coûteuses qui n'avaient aucune chance de succès ou qui étaient pour le moins imprudents.

Ex: L'agriculture, dans certains pays, a cessé d'être considérée comme secteur prioritaire, et on s'est intéressé beaucoup plus à l'industrie sans tenir compte surtout, des limitations imposées par l'étroitesse des différents marchés nationaux.

## PARAGRAPHE II - IMPORTANCE DU COMMERCE EXTERIEUR DANS L'ECONOMIE DES PAYS AFRICAINS ; LA DEPENDANCE DES PAYS AFRICAINS

Cette dépendance des pays africains se manifeste dans de nombreuses directions. Mais c'est surtout au niveau commercial qu'elle marque le plus ses effets.

D'abord dans le secteur vivrier, les économies africaines sont des économies fermées c'est-à-dire des économies très peu monétarisées. Par ailleurs, les économies africaines manifestent surtout une dépendance vis-à-vis de l'extérieur parcequ'elles sont encore marquées par des relations de type colonial c'est à dire des relations d'échanges entre les produits primaires et des produits manufacturés au passif de l'Afrique (c'est la détérioration des termes de l'échange). Or la clef du développement d'un pays réside dans la vitalité de son commerce extérieur.

Les pays africains gagneraient à avoir une balance commerciale excédentaire. La dépendance des économies africaines se manifeste à l'intérieur même des pays africains c'est à dire au niveau des unités de production. Les entreprises étrangères, commerciales ou industrielle, sont importantes et puissantes au point qu'elles contrôlent même le commerce intérieur.

Un autre niveau de dépendance se situe strictement au plan financier. A cet égard l'Afrique manifeste toutes les caractéristiques des pays sous-développés : déséquilibre économique, insuffisance des moyens financiers... Nous retrouvons ici le cercle vicieux de tout pays sous-développés : c'est l'insuffisance des investissements parcequ'il y a insuffisance de l'épargne et insuffisance de l'épargne parcequ'il y a insuffisance de la production. L'épargne locale est insuffisante parceque les revenus de la grande masse des travailleurs africains sont insuffisants. Donc il y a nécessité pour l'Etat d'intervenir car l'épargne privée n'arrive pas à dégager des capitaux importants pour un éventuel investissement. Et l'Etat ne peut agir puisqu'il ne dispose que de revenus médiocres constituées de recettes douanières et d'impôts. Il lui faut donc emprunter à l'extérieur au niveau des marchés financiers et des Etats possédants. Cependant l'emprunt ne peut être indéfini car il faut tenir compte du remboursement.

Donc il faudrait revenir à l'accroissement des revenus des Etats africains. En effet, c'est par l'exportation que les revenus des paysans peuvent être accrus et cet accroissement aura une incidence sur la demande globale induite c'est à dire que les paysans, ayant un revenu plus élevé, consommeront plus et donc demanderont plus au commerce et à l'industrie. Or la balance commerciale des pays africains est très largement déficitaire. Et ce déséquilibre commercial tient souvent à des

données structurelles (faiblesse de la production, faibles rendements) mais il s'explique en grande partie par des causes conjoncturelles c'est à dire l'instabilité des coûts de production, et surtout la dégradation des termes de l'échange. Cette dépendance est le trait essentiel des économies africaines et le principal handicap pour leur développement. Face à ce blocage quels peuvent être les remèdes ?

Elles se situeraient au moins à trois (3) niveaux d'abord :

- La mise en place d'institutions modernes capables de promouvoir le développement : une plus grande démocratisation de la vie politique africaine.

- L'instauration de relations plus étroites entre pays africains ; c'est le problème de l'intégration et de l'unité africaine.

- Enfin ce sont les relations de ces pays africains avec le monde industrialisé ; c'est la grande question du nouveau ordre économique international.

### PARAGRAPHE III - LA SCENE POLITIQUE :

L'arène politique a connu essentiellement une rapide mutation ; l'évènement de régimes à parti unique et de régimes militaires et un climat de profonde instabilité.

Cette instabilité est due en grande partie, à une insuffisance de la cohésion nationale.

## I - LE PROBLEME NATIONAL EN AFRIQUE

Les jeunes Etats africains sont assaillis par de multiples problèmes parmi lesquels, le problème national. L'une des difficultés majeures de l'Etat nouveau est celle que soulève pour lui la structure et la délimitation de son assise nationale.

### En Afrique l'Etat doit-il faire la nation ?

Selon les théoriciens classiques, dans les pays anciens c'est la nation qui a fait l'Etat. Or en Afrique précisément c'est l'Etat qui doit faire la nation. Seulement, comme l'Etat ne peut naître que d'un effort national, le drame politique s'enferme dans un cercle vicieux.

Nous voyons alors les "Chefs", se réclamant d'une nation qui n'existe pas encore et dont il empruntent les traits au modèle effectivement accompli ailleurs, s'efforcer de créer dans leur pays les conditions indispensables à l'établissement d'un pouvoir étatique. Mais, dans le moment même où ils se réclament de l'Etat, ils réalisent eux-mêmes la figure la plus parfaite du pouvoir individualisé.

### Pourquoi ce paradoxe en Afrique ?

L'ampleur et les difficultés de la tâche à accomplir exigent de la part de ceux qui l'entreprennent une puissance peu commune. Et ils ne peuvent en tirer la source que dans leur prestige personnel et dans l'appui que leur fournit la confiance de leurs fidèles.

L'idée de l'oeuvre à accomplir est encore mal perçue par les groupes, au demeurant divisés par des rivalités tribales.

Ensuite, dans la mesure où de la masse intellectuelle sous-développée, se dégage une conscience politique, celle-ci n'apparaît qu'au niveau des revendications collectives orientées par l'intérêt matériel immédiat. Cette conscience est polarisée par l'actualité.

Sur le plan syndical, sur le plan social, sur le plan des exigences économiques, l'Afrique marche à l'heure du XXe siècle mais c'est une heure importée ; elle n'est pas un moment dans leur propre durée. On conçoit dès lors combien est présente la tentation de pallier la carence de l'idée nationale par l'exploitation de la passion nationaliste comprise ~~comme~~ comme un instrument d'unification. Cependant cette passion ne réussit pas toujours et alors les militaires sont amenés à intervenir.

## II - LES RAISONS DE L'INTERVENTION DES MILITAIRES

L'armée prétend faire ce que les pouvoirs politiques n'ont pu réaliser c'est-à-dire l'unité et la construction nationale.

Si l'on utilise le concept de "développement politique" (dégagé par les sociologues Nord-Américains) on peut être amené à penser que les régimes militaires doivent être conçus comme une étape de changement dans la vie politique africaine.

### Les données du problème

- Il faut rappeler le manque de cohésion nationale, l'insuffisance d'intégration nationale ayant notamment comme conséquence, un manque d'homogénéité sociale (du fait de l'accession à l'indépendance dans le cadre de frontières artificielles établies par le colon.). On peut dire que les militaires sont surtout intervenus dans les pays où les particularismes et les oppositions ethniques ont été les plus virulents.

- Aux insuffisances de l'intégration nationale vient s'ajouter également la faiblesse des capacités du système politique. Après avoir suscité de nombreux espoirs l'institution du parti unique n'a pas permis la réalisation de l'intégration nationale et du développement économique. Le parti unique n'a pas réalisé l'intégration nationale parce que le plus souvent il n'a pas permis l'intégration politique.

Donc l'intervention de l'armée est, pour l'essentielle, la conséquence des difficultés rencontrées dans les mutations politiques. C'est au nom de l'unité nationale que l'armée intervient, en tant qu'arbitre.

Mais se pose la question de savoir si les militaires sont capables de favoriser la stabilité politique pour une longue période ?

Pour répondre il est nécessaire de poser un préalable : dans un Etat il y a l'intelligencia qui a le cerveau, les militaires qui ont le fusil et les paysans qui ont le nombre et le droit de vote et il faut la coalition de deux au moins de ces trois composantes pour assurer la stabilité ! Il est rare que les militaires aient l'appui des intellectuels. L'appui des masses rurales leur est donc nécessaire mais pas suffisant. La condition suffisante est que les militaires puissent satisfaire les ambitions légitimes de ces masses rurales notamment par la valorisation de leur travail.

Mais pour y arriver il faut deux (2) conditions :

• la première c'est que l'armée ne se divise pas suivant la hiérarchie ou suivant les ethnies, les tribus ou les régions. ;

.../..

- la seconde c'est celle là même dont les militaires tirent leur "légitimité" c'est-à-dire la promesse d'un changement économique et social. Or précisément le changement ne peut être apporté du jour au lendemain. Alors si tel est le cas est ce que les militaires ne sont pas condamnés à mettre en place des structures de légitimation pour tromper l'attente des masses telle qu'une organisation constitutionnelle, un ou des partis politiques, au total des structures institutionnelles qui à plus ou moins long terme les condamnent à céder la place aux civils ?

C'est dire donc que l'Afrique est un continent particulier, avec ses problèmes propres, ayant une perception et des réactions caractéristiques devant les phénomènes régissant notre époque. Il serait donc normale de retrouver dans ses relations avec l'Olympisme une certaine ambiguïté, un certain anticonformisme qui marque ses relations avec toutes les structures régissant les relations internationales.

.../..



### CHAPITRE III - DES RELATIONS SUIVIES MAIS INFORMELLES

Le Rénovateur, comme la grande majorité de ses contemporains pensait que la colonisation repose sur un principe de droit divin ; la race blanche, d'essence supérieure avait un droit, un devoir sur les autres races : celui de les dominer et de les asservir. Il faut préciser que la plupart de ses contemporains pensait que la France devait apporter la "Civilisation" dans les fourgons de l'armée coloniale.

N'est ce pas Coubertin qui disait : "N'oubliez pas sous quel régime ont prospéré les mines du Sud Afrique... Que n'y a t-il de plus voisin de l'esclavage que cette institution là ? Eh bien, elle n'entame en rien la dignité humaine, parce qu'elle est Anglaise, parbleu" !\* ; "La théorie de l'égalité des droits pour toutes les races humaines, conduit à une ligne politique contraire à tout progrès colonial. Sans naturellement s'abaisser à l'esclavage ou même à une forme adoucie du servage, la race supérieure a parfaitement raison de refuser à la race inférieure certains privilèges de la vie civilisée".\*

Pourtant ce bourgeois expansionniste évoluera dans ses idées. Vers 1925 il fera dans "Histoire universelle" un éloge chaleureux de l'Afrique : "Ces peuples possèdent pour la plupart des aptitudes artistiques remarquables. Leurs chants de guerre ou d'amour sont expressifs, leurs rythmes originaux, leur style est imagé, certaines de leurs langues se recommandent par la richesse et la souplesse, tels qu'entre eux ont inventé des instruments de musique ingénieux, tels autres ont sculpté l'ivoire et ciselé l'or de façon à éveiller la vive recherche de collectionneurs modernes. Mais ce qui importe avant tout c'est de pénétrer l'organisation sociale et familiale qui les distingue, la conception qu'ils ont de la vie, le secret des croyances qu'ils professent. Sur ce dernier

point, il semble que le fanatisme soit étranger à leur nature, et que, lorsqu'il s'est manifesté, la responsabilité en incombe aux blancs". N'est-on pas loin de la période où il qualifiait "d'aimables sophismes qu'on soutient au fumeoir, après un bon dîner, mais qui n'ont ni valeur, ni portée..." les idées d'euro-péanisation, de l'égale valeur des religions africaines et de la religion chrétienne, qu'un noir est autre mais vaut un blanc !

Coubertin réclamera "pour cette piétaille noire subjuguée par la colonisation blanche, le droit à la liberté et à la dignité".

Dès 1923 il se fait l'apôtre de l'ouverture de l'Afrique au sport. Devant l'échec de l'idée de la formation d'équipes communes aux colonisateurs et aux colonisés (favorable cependant à la majorité des membres du CIO) on prévoit l'organisation de Jeux Africains.

On peut donc dire, qu'en ce qui concerne l'Afrique, un fossé sépare la pensée de Coubertin avant 1914 et après 1918. Avant la Première Guerre "la pensée politique de Pierre de Coubertin est celle d'un bourgeois libéral qui trouve dans le système juridique - politique de la IIIe République satisfaction à ses intérêts matériels et à ses aspirations culturelles... "Partisan d'un capitalisme sans limite, il est en conséquence, à l'intérieur, contre un pouvoir d'état centralisateur", et, "ce qui nous intéresse surtout ici, "à l'extérieur, pour un colonialisme sans rivages".

---

\*Coubertin, Pierre de, la revue du Pays de Caux, 1903, n° 1 P. 87

\*Coubertin, Pierre de, France on the Wrong track, in the Review of the Reviews, April 1901.

Les Africains participeront plus tard aux JO sous la bannière de leurs puissances coloniales et l'idée d'organiser des Jeux africains se concrétisera, après un long cheminement, en 1965 à Brazzaville où auront lieu les "Premiers Jeux Africains". C'est également à Brazzaville que sera mis sur pied un organisme de coordination du sport africain ; le Comité permanent du sport africain (C.P.S.A.) qui se transformera, en Conseil Supérieur du Sport en Afrique, organe dirigeant du mouvement sportif africain. (cf en annexe des extraits du discours que Coubertin prononça à la séance inaugurale de la Session du Capitole - Rome 1923 -, devant le roi Victor-EMMANUEL).

SECTION I - LE MOUVEMENT SPORTIF AFRICAIN :  
GENESE ET HISTORIQUE DU CONSEIL  
SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE

Il nous faudra partir de la période coloniale. En effet pendant cette période, quelques rares pays africains indépendants cherchaient à s'affirmer sur le plan international notamment par le biais du sport. Il s'agissait de l'antique Ethiopie, du Soudan, du Libéria et plus particulièrement de l'Egypte qui servira d'exemple aux autres pays africains.

En effet, la participation des athlètes Egyptiens en tant que citoyens d'un pays indépendant et leurs victoires aux différents JO, éveilleront la conscience des Africains dont les pays étaient encore sous domination coloniale.

En 1928, à Amsterdam, les succès de l'haltérophile SAID Masseir et du lutteur IBRAHIM Mostapha furent couronnés de deux (2) médailles d'or. A la suite de ces victoires, l'Egypte acceptera d'abriter les Premiers Jeux Africains, prévus en 1927 par le CIO, après l'échec de la tentative d'Alger.

---

Boulogne, Yves-Pierre, la vie et l'oeuvre pédagogique de Pierre de Coubertin 1863 - 1937 - P. 173.

Boulogne, Yves Pierre op. Cit - P. 176.

Ce projet jugé trop ambitieux et n'apportant rien à l'Angleterre et à la France, se solda par un échec. Cela ne découragea pas pour autant les responsables Egyptiens qui continuèrent à promouvoir le sport dans leur pays. C'est ainsi qu'aux JO de 1936, à Berlin, les haltérophiles Egyptiens obtinrent six (6) médailles (deux (2) or, deux (2) argent et deux (2) bronze).

Douze (12) ans plus tard, à Londres, les Egyptiens se distinguèrent dans la lutte greco-romaine et gagnèrent deux (2) médailles d'argent et de bronze. Dès lors, les Africains considérèrent le sport comme un moyen d'action pour s'affirmer au niveau international et de prouver qu'ils étaient, au moins, égaux à leurs contemporains.

Partant de cette conception, trois (3) pays africains. L'Ethiopie, le Sudan et l'Egypte furent à l'origine de la préparation du Premier Championnat africain de foot-ball. Ce projet se concrétisera en 1957 par la création de la "Coupe d'Afrique des Nations" dont la première édition fut organisée à Kartoum, au Soudan. Elle se termina par la victoire de l'Egypte et eut pour conséquence la création de la Première Confédération Sportive Africaine dont les pionniers furent l'Ethiopien ATO Ydmekachew Tessema, l'Egyptien Abdel Aziz Abdalah SALEM et le Soudanais Abdel Halim MOHAMED.

Grands dirigeants du mouvement sportif dans leurs pays respectifs qu'ils représentèrent au Congrès de la Fédération Internationale de Foot-ball Association qui eut lieu à Lisbonne les 9 et 10 Juin 1956, ils demandèrent l'application de l'article 8 des statuts de la fédération qui stipulait : "des associations nationales appartenant géographiquement au même continent, peuvent se regrouper en Confédération que la FIFA reconnaitra". C'est alors que l'Anglais Arthur DREWY, Président de la FIFA et son Secrétaire général Stanley ROUSS, - défenseurs de l'Ap'artheid, exigèrent l'intégration de l'Afrique du Sud au projet.

Après concertation, les trois (3) responsables mirent au point les statuts de la nouvelle Confédération que la FIFA reconnut aussitôt. L'intégration de l'Afrique du Sud posera des difficultés aux trois (3) responsables. Mais celle-ci se détachera d'elle-même et s'absentera aux deux (2) premières

éditions de la coupe des nations qui eurent lieu respectivement à Khartoum en 1957 et au Caire en 1959.

Cette nouvelle institution eut deux (2) buts fondamentaux : elle devait préparer des compétitions pour la future Afrique indépendante et assurer surtout son unité sportive.

Cependant il convient d'ouvrir une parenthèse pour dire que dans les années 1950 on notait l'organisation des Jeux Régionaux dans les pays du Maghreb. On a assisté également aux Jeux de la Méditerranée dont l'idée de l'organisation, née en 1948, sera concrétisée trois (3) ans plus tard à Alexandrie pour la première fois.

Après les indépendances de 1960, l'Afrique Equatoriale Française organisera la "Coupe de Tropic" ; le Congo Léopoldville et Madagascar s'étant joints au Congo Brazzaville, Tchad, Cameroun et Gabon :

-> la Première Coupe eut lieu à Bangui en 1962 ;

-> la deuxième à Douala en 1964 ; elle fut disputée par 572 athlètes.

- On assistera également à la naissance des "Jeux Sportifs de la Communauté française" ; prototypes des Jeux Africains, ils se sont déroulés à :

\*Abidjan, Décembre 1961 : (ils furent appelés les Jeux de l'amitié) les pays francophones et deux (2) pays Anglophones (le Libéria et le Nigéria) y participeront.

\*Dakar, 1963 : Ces jeux annonçaient les Premiers Jeux Africains. On notait la présence de douze (12) pays francophones et notamment une participation symbolique de la Guinée ; quatre (4) pays arabes d'Afrique (Algérie, R.A.U, Mauritanie, Tunisie) et quatre (4) pays Anglophones (Nigeria, Ghana, Libéria, Gambie) étaient présents. Avec la France, 2.500 athlètes de vingt-un (21) pays y ~~participeront~~ <sup>part</sup>ront, en définitive, part.

Enfin, en 1965 devaient se dérouler les Jeux tant attendus : - Les Premiers Jeux Africains de Brazzaville qui se sont déroulés du 18 au 25 Juillet 1965.

Au cours de ces Jeux, les responsables sportifs africains ont réfléchi et mis en place une structure importante : Le Comité Permanent du Sport Africain (CPSA) dont la présidence sera assurée par le Congolais A. Hombessa, la Vice-Présidence par le Nigerian A. ORDIA et le Secrétaire<sup>at</sup>/général par J.C. GANGA.

La Conférence de l'Afrique Libre, tenue à Bamako en 1966, devait officialiser le Comité Permanent et fonder le Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA) ; dix neuf (19) pays étaient représentés plus trois (3) représentants de l'Afrique au CIO : ADEMBA (Nigeria) ; Alexander (Kenya) et El TOUNI (RAU).

Il restait alors à doter cet organe de coordination du mouvement sportif africain des moyens de parvenir à assumer les missions qui lui étaient dévolues. Ainsi seront définis le statut juridique, les structures fonctionnelles et des textes d'application.

Cinq (5) structures seront mis en place :

1° Une structure d'orientation et de décision : l'Assemblée générale qui rassemble les Ministres de la Jeunesse et des Sports des Etats-membres, les représentants des Confé-

dérations Africaines, les membres du Comité exécutif, les membres d'honneur du CSSA.

2° Une structure de gestion et de contrôle : le Comité exécutif qui assure le fonctionnement de l'institution.

3° Une structure de Coordination : le Secrétariat général : organe permanent, chargé d'assurer la mise en oeuvre des programmes et le suivi des décisions.

4° Des structures d'animation et d'action : les zones de développement sportif. Leur vocation est de prolonger l'action du CSSA sur le terrain.

5° Des structures d'organisation et d'action : les Confédérations africaines, les organes techniques spécialisés, chargés d'appliquer la doctrine élaborée.

Nous notons dans cette organisation des structures gouvernementales (CSSA - zones de développement) et des structures non-gouvernementales (les confédérations, les Comités nationaux olympiques).

## SECTION II - ORGANISATION, MISSION ET FONCTION DU CSSA

Le CSSA s'affirme donc comme la volonté des Etats Africains :

- De mettre en commun leurs expériences en matière d'éducation physique et du sport.

- D'intégrer les activités physiques et sportives au processus global d'émancipation et de développement du continent et de promotion de l'Unité Africaine.

C'est ainsi que pour atteindre ces objectifs un cadre organisationnel a été mis sur pied avec des missions et des fonctions bien précisées.

PARAGRAPHE I - LES STRUCTURES DU C.S.S.A.\*

A) L'Assemblée générale :

L'instance suprême d'orientation et de décision. Elle se réunit tous les deux (2) ans et ses membres sont :

- Les Ministres chargés de sport ou leurs Représentants dûment mandatés ;

- Des représentants dûment mandatés de chacune des Confédérations Sportives Africaines ;

- Des Membres du Comité exécutif ;

- Des Membres d'honneur du Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

L'alinéa second de l'article 10 fait obligation à l'Assemblée générale d'inviter à ses sessions ;

- Les Membres Africains du Comité International Olympique.

- Les Représentants des Mouvements de Libération Nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité Africaine et tout organisme africain dont les activités sont en rapport avec l'esprit de ses statuts.

---

\*D'après les Statuts adoptés à Yaoundé le 17 Décembre 1979.

Parmi ses attributions on peut noter :

- Le rôle de définition de la politique et de l'organisation du sport en Afrique.

- L'approbation du Règlement et du Programme des Jeux Africains.

- L'examen des candidatures reçues et la désignation parmi elles du pays auquel sera confié l'honneur d'organiser les Jeux Africains.

Seuls les représentants des pays membres (les Ministres des sports) ont droit de vote. Les autres membres pouvant participer aux débats sans droit de vote.

#### B) Le Comité Exécutif

C'est la structure de gestion et de contrôle. Il se réunit chaque année et est habilité, entre deux (2) sessions de l'Assemblée générale, à assurer le fonctionnement de l'institution.

Il a, entre autres attributions, celle d'examiner et de proposer à l'approbation de l'Assemblée générale le Règlement et le Programme des Jeux Africains et de s'assurer qu'ils sont conformes aux Règles élaborées par le Comité International Olympique pour les Jeux Régionaux.

#### C) Le Secrétariat Général

C'est l'organisme administratif permanent. Il est chargé d'assurer la mise en oeuvre des programmes et le suivi des décisions arrêtées par les instances régulières du Conseil.

Un Secrétaire général, sous le contrôle du Président, dirige le Secrétariat permanent.

D) Les zones de développement sportif

Ce sont des structures d'animation et d'actions, des cellules opérationnelles déconcentrées dont la vocation est de prolonger l'action du Conseil sur le terrain.

Leur nombre et leur composition sont fixés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité exécutif :

- Actuellement le CSSA compte sept (7) zones de développement sportif.

E) Les Confédérations sportives africaines

Selon l'article 35 des statuts du CSSA :

1°. Les Confédérations sportives africaines constituées par les fédérations nationales d'Afrique et reconnues par les Fédérations Sportives Internationales sont les Organes Techniques spécialisés du Conseil Supérieur du Sport en Afrique et à ce titre, reconnaissent son autorité et ses statuts.

2°. Elles sont réglées par les Statuts promulgués par leur Assemblée générale et par les Règlements des Fédérations Internationales dont elles relèvent.

Elles doivent adresser au CSSA une copie de leurs statuts et de leurs Règlements généraux..., toutes informations et toutes décisions intéressant leurs activités... Elles sont chargées de l'organisation technique des épreuves éliminatoires et finales des compétitions du CSSA".

L'article 38 précise qu'"un représentant du CSSA assiste aux Assemblées générales des Confédérations continentales".

PARAGRAPHE II - LES MISSIONS ET FONCTIONS DU CONSEIL SUPERIEUR  
DU SPORT EN AFRIQUE

A) Les missions

La mission fondamentale du CSSA est "d'aider au développement quantitatif et qualitatif de l'éducation physique et du sport en Afrique".

L'article 3 des statuts définit ses buts comme étant :

"1°. De rechercher et d'appliquer toutes les mesures et tous les moyens susceptibles de favoriser l'essor du Sport Africain dans ses structures et dans ses manifestations ;

2°. De persuader les gouvernements des pays africains à s'engager résolument dans la voie de la protection et de la promotion de l'Education physique et des sports à l'école et en dehors de l'école ;

3°. De veiller à la diffusion et au respect de l'Idéal olympique dans le continent et de coordonner l'action des Comités nationaux olympiques africains ;

4°. De favoriser par tous les moyens le développement du Sport Africain afin que l'Afrique soit dignement représentée aux compétitions sportives mondiales et plus particulièrement aux Jeux Olympiques ;

5°. De prendre les contacts voulus avec les organisations internationales susceptibles d'apporter leur contribution financière, matérielle ou technique au développement du Sport en Afrique.

6°. De collaborer avec les organismes et Instituts Internationaux spécialisés dans le domaine de la Formation des Cadres, de la Recherche en Education Physique, de la Médecine et de la Presse Sportive, en vue de susciter la création de structures similaires en Afrique et de soutenir, à travers une coopération étroite, l'action de celles-ci.

7°. De coopérer avec l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.), les Autorités Nationales des pays membres, avec les Confédérations continentales, ainsi qu'avec les Fédérations et les Instances Internationales, en vue de la planification et l'harmonisation des mesures à prendre pour la formation des cadres ;

8°. D'orienter et de maintenir le Sport Africain dans la voie de l'Unité Africaine en consolidant la compréhension réciproque et l'amitié entre ses pratiquants et ses dirigeants ;

9°. D'empêcher toute forme de discrimination raciale, religieuse ou politique dans le sport, à l'égard d'un pays ou d'un individu ;

10°. D'étudier toute question relative au mouvement sportif mondial et d'arrêter une attitude commune en ce qui concerne la position et la participation des Pays Africains ;

11°. D'encourager l'action des Confédérations Sportives Africaines et de susciter la création de celles qui n'existent pas encore ;

12°. D'organiser les Jeux Africains et de veiller à leur continuité ;

13°. De favoriser la création en Afrique des zones de développement sportif, en vue d'une régionalisation des compétitions continentales ;

14°. D'orienter, de coordonner et de soutenir les activités de ces zones de Développement Sportif ;

B) Les fonctions du C.S.S.A.

Des fonctions qui déterminent les objectifs globaux et spécifiques à poursuivre, ainsi que les lignes d'actions à dégager découlent de ces différentes missions. Nous citerons entre autres :

1° Une fonction - conseil dans ce cadre le Conseil pourrait solliciter des experts en qualité de consultant pour aider les Etats Africains à préparer, conduire, ou réaliser une opération déterminée.

2° Une fonction-coordination qui doit permettre au CSSA d'harmoniser les positions des Etats Africains en regard aux problèmes qui secouent le mouvement sportif universel et d'assurer la conjonction des efforts des C.N.O. africains et des Confédérations Sportives dans l'intérêt du continent.

3° Une fonction-organisation et méthodes qui permettra, entre autres, la supervision des Jeux régionaux et sous-régionaux.

4° Une fonction-représentation qui permettra aux responsables du CSSA de défendre, en tant que besoin, les intérêts de l'Afrique dans les instances sportives internationales.

SECTION III - LES RELATIONS AFRIQUE/MOUVEMENT  
OLYMPIQUE : BILAN DE LA PREMIERE  
DECENNIE

On peut distinguer dans l'action du CSSA deux (2) périodes : La première décennie qui va de 1966 à 1980. En effet, c'est en 1980 qu'un nouveau Secrétaire général a été élu et que les débuts d'une nouvelle orientation ont été esquissés.

Les actions du CSSA ont été multiples, on peut citer entre autres :

1°-La lutte contre la discrimination raciale avec, comme résultats l'exclusion ou la suspension de l'Afrique du Sud du Comité International Olympique ainsi que de la plupart des Fédérations Internationales ;

2°. L'organisation de stages et séminaires de formation et de perfectionnement dans les différentes disciplines : entre 1966 et 1981 trente trois (33) stages seront réalisés (au niveau continental, régional ou national).

3°. Le conseil a réussi à coordonner et à harmoniser les diverses positions et options des gouvernements africains en matière sportive dans les diverses instances internationales.

Ex : - Lors des Réunions du CIO avec les CNO.

- Lors des Congrès des Fédérations Internationales.

.../..

PARAGRAPHE I - AU NIVEAU DES DEUX INSTITUTIONS : DES RELATIONS  
INFORMELLES

Le CSSA a toujours assuré, depuis sa création la coordination du Mouvement Olympique Africain, et notamment les rapports de ce mouvement avec le Mouvement Olympique International.

Cependant le Comité International Olympique, organe dirigeant du Mouvement Olympique International, n'a jamais reconnu au Conseil Supérieur du Sport en Afrique, au moins juridiquement, les prérogatives d'interlocuteur valable et officiel, en raison de son statut d'organisme à caractère gouvernemental.

A) L'Afrique et le Mouvement Olympique à travers les statuts du C.S.S.A.

Cette coordination concernait six (6) domaines :

1°-L'harmonisation des positions du groupe africain à l'occasion des assises du CIO ou des fédérations internationales, particulièrement lorsqu'il s'est agi de combattre l'apartheid à travers ses différentes manifestations ;

2°-Le patronage par le CIO des Jeux Africains, considérés comme des Jeux Régionaux, se déroulant conformément à la Charte Olympique ;

3°-L'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de stages financés par le Fonds de Solidarité Olympique ;

4°-L'assistance des Etats Membres non titulaires de CNO dans les démarches devant les conduire à se mettre en règle vis-à-vis du CIO ;



5°. L'assistance des dirigeants du CIO, dans leurs tournées de prise de contact avec les responsables africains des CNO ;

6°. Les négociations avec les responsables du COJO pour obtenir les meilleures conditions de préparation et de participation africaine aux J.O.

Il faut préciser qu'aucun texte officiel, aucun accord ne fixe les modalités de coopération par lesquelles doivent s'organiser les rapports entre le CIO et le CSSA. Ceci a fait que les différentes tâches précitées ont été menées avec des fortunes diverses. Pour étayer ces difficultés nous ne prendrons comme exemple que le conflit qui a opposé l'Afrique au Comité International Olympique lors des J.O. organisés à Montréal en 1976 ; conflit lié à la lutte continuelle que mène le Conseil Supérieur du Sport en Afrique contre l'apartheid.

**B) LE MOUVEMENT OLYMPIQUE : CHAMP DE LUTTE CONTRE L'APARTHEID**

Le Conseil Supérieur du Sport en Afrique a toujours lutté, de concert avec l'O.U.A., contre l'apartheid. Ainsi, par le biais des Comités Nationaux Olympiques Africains, il a demandé et obtenu l'exclusion de l'Afrique du Sud (1970) et de la Rhodésie\* (1975) du Mouvement Olympique. En outre, par le biais des Confédérations sportives africaines une action inlassable a été menée pour l'exclusion de ces deux (2) pays de toutes les fédérations internationales sportives (FIS):

Le CSSA, dans la "Déclaration de Kinshasa" et la résolution votée au cours de sa 6e Assemblée générale (Kinshasa les 1, 2 et 3 Mai 1975), demandait notamment la liquidation définitive du racisme, de l'Apartheid et de "boycotter ~~les~~

---

\*La Rhodésie est devenue indépendante sous le nom de Zimbawé et est devenue membre du CSSA.

toute rencontre internationale à laquelle participe un pays raciste. Il demandait à ses membres de rompre toute relation sportive bilatérale avec tout pays qui encourage le racisme en prenant part à une compétition sportive avec un pays raciste.

Comment sera alors organisée cette lutte ?

Parmi les mesures préconisées nous pouvons citer :

a) Cas d'une compétition internationale officielle ou non officielle à laquelle participent les pays africains et à laquelle l'Afrique du Sud et la Rhodésie sont invités : demander le retrait de ces pays ou alors, en cas de refus, les pays africains se retirent.

b) Cas d'une compétition internationale officielle à laquelle la Rhodésie et l'Afrique du Sud sont invités mais à laquelle les pays africains ne prennent pas part : demander au pays organisateur ainsi qu'aux pays participants d'exclure la Rhodésie et l'Afrique du Sud sous peine de rupture des Relations diplomatiques et bien sûr sportives avec les participants.

c) Cas d'une compétition officielle opposant la Rhodésie et l'Afrique du Sud et un pays non africain : demander à ce pays de se retirer de la compétition sous peine de rupture de relations diplomatiques.

d) Cas d'un pays non africain entretenant des relations sportives suivies avec l'Afrique du Sud et la Rhodésie : demander à ce pays de cesser tout échange sportif avec Prétoria et Salisbury sous peine de rupture de relations diplomatiques.

.../..

On peut systématiser en disant que la "DECLARATION de KINSHASA" a demandé aux pays membres du CSSA de rompre toute relation sportive bilatérale avec tout pays qui encourage le racisme en prenant part à une compétition sportive avec un pays raciste. Or les Jeux Olympiques ne revêtent pas un caractère bilatéral ; ils sont une manifestation sportive régie par des règles précises sous l'autorité du CIO.

Se pose alors la question principale de savoir si l'Afrique était fondée à demander le retrait de la Nouvelle Zelande des JO de Montréal et si le retrait de presque tous les Etats Africains des ces Jeux, au-delà des considérations politiques, était compatible avec l'éthique sportive et singulièrement de la Charte Olympique ou alors est ce que la position du CIO en cette occasion était une/manifestation de la violation flagrante des règles régissant le Mouvement Olympique qui, dans sa Charte, condamne toute forme de "discrimination à l'égard d'un pays ou d'une personne pour des raisons raciales, religieuses ou politiques".? (règle 3)

- Les Jeux de la XXIIe olympiade : expression des relations conflictuelles entre le CSSA et le Comité International Olympique

## I - LES FAITS

Une équipe de rugby néo-zélandaise avait effectué une tournée en Afrique du Sud de Juin à Août 1976.

En réaction, le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni à Port-Louis (Ile Maurice) du 02 au 5 Juillet 1976, avait, sur recommandation du Conseil des Ministres, adopté une résolution qui, entre autres :

.../..

- Lançait un Appel au Comité International Olympique pour qu'interdiction soit faite à la Nouvelle - Zélande de participer aux JO de Montréal ;

- Invitait tous les Etats membres de l'OUA à reconsidérer leur participation aux Jeux Olympiques de Montréal.

Cette résolution, introduite devant le Comité exécutif du CIO par l'intermédiaire du Président du CSSA/<sup>sera</sup>déclarée par celle-ci irrecevable. En effet le CIO considérera cette requête comme non fondée en droit car le rugby n'étant pas un sport olympique, le CNO néo-zélandais n'a, par conséquent, violé aucune règle olympique et ne peut donc être condamné.

Cette décision entrainera le retrait des délégations africaines sur instruction de leurs Gouvernements.

Ces faits peuvent nous amener à poser un certain nombre de questions relatives :

- Aux relations CSSA/OUA/Mouvement Olympique.
- A l'application des règles de la Charte Olympique.
- ~~Aux~~ relations CNO/Pouvoirs publics en Afrique (elles seront étudiées supra)

## II - DES RELATIONS CSSA/OUA/CIO

On peut dire qu'il y avait un certain nombre de contradictions liées à la nature des rapports entre le CSSA et l'Organisation de l'Unité Africaine.

En effet des conclusions d'une lettre du 27 Janvier 1966 adressée au Secrétaire général Administratif de l'OUA par le Secrétaire général provisoire du Comité permanent des Sports africains dont les termes seront entièrement acceptés par le

Secrétaire général administratif de l'OUA dans une lettre n° S.O.C./40/G.E.N du 28 Janvier 1966, il ressort notamment que "le Secrétaire général de l'OUA accepte de coopérer sincèrement avec le C.P.S.A. et reconnaît son indépendance et sa liberté d'action conformément aux règlements du Comité International Olympique".

Se pose alors la question de la valeur juridique de cette lettre\*. Et même si un caractère juridique lui est attribué, est ce à dire que le CPSA et donc le CSSA par le principe de la succession à l'ordre juridique conventionnel, est un organisme consultatif de l'OUA ou une institution spécialisée de cette organisation soumise à sa Charte ?

En tout cas, à cette période le voile n'était pas levé et le CSSA apparaissait tantôt comme une institution spécialisée de l'OUA tantôt comme un membre consultatif.

Après cette crise son statut juridique sera fixé : le Conseil étant désormais un organisme spécialisé de l'OUA.

Dans tous les cas, en droit, le CSSA ne pouvait saisir le CIO pour une question relevant du Mouvement Olympique le CIO ne le reconnaissant pas comme interlocuteur valable en vertu de son caractère d'organe gouvernemental. Se pose alors la question de savoir pourquoi le CIO a examiné la requête au fond. Peut-on en conclure qu'en cette matière le CIO a violé les règles de la Charte Olympique ? En effet en vertu de la règle 16 "... la Commission exécutive tranche en dernier ressort tout conflit de caractère non technique concernant les Jeux et le Mouvement Olympique.

---

\*C'est toute la question du "treaty-making-power" dans le régionalisme africain.

Elle peut agir d'office, ou à la requête d'un membre du CIO, d'un CNO, d'une Fédération Internationale (FI) ou d'un COJO". Monsieur Abraham ORDIA, Président du CSSA, était-il habilité à saisir la Commission exécutive ? Peut-être que le CIO a-t-il, était saisi par l'intermédiaire du CNO Nigérian, M. ORDIA étant membre de ce CNO.

Une autre question est relative à la place du rugby au sein du CNO néo-zélandais. La fédération de rugby était-elle membre du CNO de Nouvelle Zélande ? Si oui le CIO ne pouvait-il pas alors ne pas sanctionner ce CNO ou alors demander qu'il y soit exclu la Fédération néo-zélandaise de rugby ?

### III - DU RESPECT DE LA CHARTE OLYMPIQUE

Selon l'article 24, B de la Charte "... ils (les CNO) ont compétence exclusive pour assurer la représentation de leur pays aux JO ainsi qu'aux autres manifestations patronnées par le CIO, ...". "Ils ne peuvent cependant s'associer à aucune activité qui serait en contradiction avec ~~les principes du Mouvement Olympique~~ et les règles du CIO".

En l'occurrence on peut être amené à penser que les CNO africains avaient violés la Charte Olympique car chaque CNO avait agi selon les directives reçues de son gouvernement. Or selon la règle 16, in-fine, la Commission exécutive doit appliquer des "sanctions aux organisations et aux personnes sous sa juridiction ayant commis ou commettant des infractions aux principes régissant le Mouvement Olympique et aux règles du CIO".

Ces sanctions étant applicables aux "CNO, leurs membres individuels, athlètes, officiels, dirigeants, ainsi que toute personne ou organisme à qui le CIO ou les CNO ont délégué des pouvoirs et qui ont enfreint les principes du Mouvement Olym-

pique ou les règles du CIO..." ils peuvent en outre, être tenus pour responsables des conséquences de ces infractions" car selon la règle 25, alinéa 2, "aucun concurrent, aucune équipe, aucune délégation ne peut se retirer des JO dès que l'inscription est devenue définitive, sauf en cas de maladie ou de force majeure. Un tel retrait rend le concurrent, l'équipe ou le CNO susceptible de sanctions conformément à la présente règle". Ces sanctions devaient-elles être prises contre les CNO ou les dirigeants sportifs Africains ?

On n'a, semble-t-il, ~~été~~ ~~compris~~ ~~d'autres~~ ~~considérations~~ ~~sur~~ ~~ce~~ ~~sujet~~.

Nous pensons cependant que nonobstant la stratégie et les moyens employés, le combat contre l'apartheid est légitime car mené au "nom de la dignité humaine et de la réhabilitation de l'homme noir sud-africain, spolié et frustré de ses droits élémentaires de citoyens".

## PARAGRAPHE II - L'OLYMPISME EN AFRIQUE

Le Comité International Olympique reconnaît actuellement quarante deux (42) Comités Nationaux Olympiques Africains constitués conformément aux principes fondamentaux qui régissent le Mouvement Olympique\*~~4~~.

---

### Charte Olympique 1973 :

1° Règles 24 et 25 notamment règle 24, B "Les CNO ont pour mission, conformément aux principes fondamentaux contenus dans les présentes règles, de veiller au développement et à la protection du Mouvement Olympique et du sport. Il ont compétence exclusive pour assurer la représentation de leur pays aux J.O. ainsi qu'aux autres manifestations patronnées par le CIO, et de pourvoir à l'organisation de ces manifestations lorsqu'elles ont lieu dans leur pays..."

2° Textes d'application de la règle 24 pour les conditions de reconnaissance par le CIO d'un CNO. Notamment :  
"1. Pour être reconnu par le CIO, un CNO doit soumettre à son approbation, en deux (2) exemplaires en langue française ou anglaise, ses..."

La règle 24 C de la Charte, traitant de l'autonomie des CNO, stipule que : "les CNO doivent préserver leur autonomie et résister à toutes les pressions, qu'elles soient d'ordre politique, religieuse ou économique. Pour atteindre ces objectifs, les CNO peuvent collaborer avec des organismes privés ou gouvernementaux. Ils ne peuvent cependant s'associer à aucune activité qui serait en contradiction avec les principes du Mouvement Olympique et les règles du CIO".

Se pose alors la question de savoir si en Afrique les CNO peuvent s'assurer pleinement compte-tenu du contexte socio-économique dans lequel ils évoluent.:

Dans la grande majorité des cas en Afrique, les CNO ne vivent que des subventions que leur allouent les pouvoirs publics (par le biais de l'Organisme officiel chargé de la gestion du service public du sport). Ces subventions, du reste très modestes, ne permettent pas aux CNO de remplir correctement les missions qui leur sont assignées ce qui tend à saper leur autorité sur les fédérations sportives nationales.

---

..Statuts et règlements... Le CNO doit demander aux FI auxquelles sont affiliées/nationales membres de ces CNO une attestation par laquelle ces FI certifient au CIO que lesdites fédérations nationales sont leurs membres en bonne et due forme.

Chaque CNO dont les statuts et règlements ont été approuvés par le CIO lui en adressera un exemplaire authentifié, accompagné d'une demande de reconnaissance, signée par son Président et son Secrétaire général, et de la liste des membres de son comité exécutif...

2° Les statuts et règlements de chaque CNO doivent être conformes aux règles du CIO et s'y référer expressément..."

3° Dans la "Charte Olympique" publiée par le CIO est insérée une "constitution type pour un Comité National Olympique".

Le CNO est alors perçu comme "un organisme ad hoc, quelque peu marginal, investi d'une mission essentiellement ponctuelle, qui ne sollicite son intervention que de façon très épisodique : c'est-à-dire, une fois tous les quatre (4) ans, à quelques mois des JO\*".

A ce niveau un intense travail d'information et de sensibilisation est à effectuer car, même pour beaucoup de dirigeants sportifs africains l'Olympisme s'identifie aux JO. Il faudra donc faire en sorte que l'idéal d'humanisme, l'état d'esprit qui est à la base du Mouvement Olympique soit pleinement perçu par tous les africains et principalement par tous ceux qui s'occupent de sport.

PARAGRAPHE III - DE LA DIFFICULTE POUR LES C.N.O. DE S'EMANCIPER DE LA TUTELLE DES POUVOIRS PUBLICS.

En vertu de l'article 24 de la Charte, les CNO africains, à l'instar de tous les CNO du monde entier, font acte d'allégeance au CIO dont ils respectent les principes dans, cependant, la limite de leurs possibilités.

Qu'en est-il réellement de la pratique ?

Il faut dire que vivant des **subsidés** de l'Etat, il peut être très difficiles, pour les CNO, de s'émanciper complètement de la tutelle du pouvoir administratif et politique. En Afrique, comme partout ailleurs dans le monde, l'Etat moderne considère le sport comme partie intégrante de l'éducation. Il en fait donc une obligation nationale, un service public. Il l'organise comme il organise toutes les activités d'intérêt général\*. C'est ainsi que dans la plupart des Etats

---

\*Le Capitaine Thomas SANKARA (Président de la Haute-Volta et du C.N.R.) déclarait à l'Hebdomadaire "Zone II" (n° 222 du 9 Décembre 1983), après la tenue de la dixième (10e) session de l'Assemblée générale du CSSA à Ouagadougou du 28 Novembre

un organisme officiel (Département ministériel le plus souvent) est chargé de l'organisation et de la gestion du service public des activités physiques et du sport. Et à ce titre il assure sa tutelle, son autorité sur les organismes sportifs dont le CNO.

A ce fait s'ajoutent d'autres facteurs propres à la réalité africaine : problème de distance, de communication, de transport, d'argent... Mais également problèmes de structures et de priorités. Les Etats Africains ont tout à faire en même temps, avec des ressources matérielles et humaines limitées.

Le sport, tel que conçu ailleurs, ne peut donc avoir ici les mêmes prérogatives et le même sens. En Afrique le sport devient un puissant élément d'unité, d'identification nationale retrouvée, de développement de la société. Cela, le CIO doit en être parfaitement conscient. Il doit par conséquent atténuer sa trop grande méfiance vis-à-vis des pouvoirs publics et permettre aux CNO d'avoir des relations plus flexibles avec leurs gouvernements.

Il semble que ce besoin de normalisation soit entraîné d'être réalisé. En effet, depuis 1981, un cadre opérationnel

---

au 1er Décembre 1983, après avoir fait l'éloge d'un sport fait par le peuple et pour le peuple sur des bases démocratique et populaire, lançait que sport et politique sont intimement liés ! "le sport n'est pas neutre, il obéit à des choix politiques clairs car derrière toute politique sportive il y a toute une philosophie qui se dégage et se précie".

.../..

remplissant toutes les conditions de forme et de fond telles que définies par la Charte Olympique a été créée. Il s'agit de l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique, (A.C.N.O.A.) mis sur pied par l'Assemblée générale constitutive tenue à Lomé les 27 et 28 Juin 1981 en présence notamment de :

I - POUR LE COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

- MM : - Juan Antonio Samaranch ..... Président  
- Louis Guirandou NDIAYE ..... 3e Vice-Président (RCJ)  
- Bashur ATTARABULSI ..... Membre (Libye)  
- Ydnekatchew ~~TESSEMA~~ ..... " (Ethiopie)  
- Lamine KEITA ..... " (Mali)  
- Prof. René ESSOMBA ..... " (Cameroun)  
- Daniel Mortureux Conseiller Financier du CIO

II - POUR L'ASSOCIATION DES COMITES NATIONAUX OLYMPIQUES

- M. : - Mario-Vazquez RANA ..... Président

III - POUR LE CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE

- PMI : - Abraham ORDIA ..... Président  
- Mahmoud CHEHATA ..... 1er Vice-Président  
- Laurent Dona FOLOGO ..... 2e Vice-Président  
- Amadou Lamine BA ..... Secrétaire Général

Et trente trois (33) Comités Nationaux Olympiques Africains représentés.

.../...



CHAPITRE IV - UNE TENDANCE A LA NORMALISATION : LA CREATION  
D'UN CADRE "LEGAL" DE LIAISON AVEC LE MOUVEMENT  
OLYMPIQUE

de l'U.C.S.A.

L'analyse de ses statuts/révélaient que ~~rien~~ dans ses  
prérogatives et ses missions, hormis la présence au sein du  
Conseil des représentants de gouvernements, ne va à l'encontre  
des principes fondamentaux, de la Charte Olympique.

Cependant pour éviter certains blocages et rendre plus  
limpides les relations entre l'Afrique et le Comité Interna-  
tional Olympique, d'une part, et faire participer et profiter  
davantage à l'Afrique des activités du Mouvement Olympique  
d'autre part, une restructuration/<sup>de</sup> son mouvement sportif a été  
opérée.

A côté du Conseil Supérieur du Sport en Afrique ont été  
créés l'Association des Comités Nationaux Olympique d'Afrique  
(ACNOA) en Juin 1981 et l'Union des Confédérations Sportives  
Africaines (U.C.S.A.) en Juillet 1983\*.

SECTION I - LA NOUVELLE STRUCTURATION DU MOUVEMENT  
SPORTIF AFRICAIN OU LA TRILOGIE CSSA -  
ACNOA - UCSA

P.1 : LES BUTS DE LA REFORME

Lors de la Table Ronde de Tunis regroupant les Prési-  
dents et Secrétaires Généraux des Confédérations Sportives  
Africaines et les Secrétaires Généraux des Zones de Développe-  
ment Sportif du CSSA, sous la Présidence du Chef Abraham ORDIA,  
fut émise l'idée d'une réforme de la structuration du Mouve-  
ment Sportif Africain.

---

\*Nous ne traiterons qu'accessoirement de l'U.C.S.A. dans cette  
étude.

A l'issue de cette rencontre la recommandation n° 80-011/T.R./CSSA fut prise qui mettait particulièrement l'accent sur :

- le caractère satisfaisant des résultats obtenus par le C.S.S.A. ;
- la définition des grands axes de la stratégie de développement du sport africain : " la Déclaration de Kinshasa " en serait la base ;
- l'inadéquation entre les objectifs définis et les moyens mis en oeuvre ;
- les conflits d'attributions et de compétences entre les différentes composantes du Mouvement Sportif Africain ;
- le manque de rationalité et de coordination des actions ;
- le caractère aléatoire des programmes d'activités.

L'évolution du Mouvement Sportif International qui tendait vers une plus grande intégration et la mise en lumière du volet éducation physique nécessitait la redéfinition du Mouvement Sportif Africain. Redéfinition qui devait tenir compte cependant des spécificités du continent africain. Il fallait élaborer une stratégie de développement sportif rationnelle qui tiendrait compte d'une approche intégrée, mettant à contribution aussi bien les structures, les programmes, que les ressources humaines et matérielles.

Il s'agissait, notamment de tenir compte du rôle prépondérant joué par l'Education Physique et Sportive comme facteur d'équilibre psycho-physiologique. Il était également nécessaire :

- de distribuer rationnellement les tâches entre les différentes composantes du Mouvement Sportif Africain en réalisant une intégration harmonieuse de ces trois entités et en se basant sur la complémentarité des missions ;
- de tenir compte des contraintes d'ordre éthique et réglementaire qui régissent le Mouvement Sportif International ;
- de permettre la mise en commun des ressources disponibles à tous les niveaux ;

- de sauvegarder la prééminence du C.S.S.A. ;
- de préserver l'autonomie d'action de chacune des composantes du Mouvement Sportif Africain, en raison de la spécificité de leurs missions et de leurs statuts.

### Paragraphe II : LES COMPOSANTES DU MOUVEMENT SPORTIF AFRICAIN

Le Mouvement Sportif Africain sera considéré comme un système intégré. Son organisation reposant sur la complémentarité des trois sous-systèmes qui le composent et qui sont :

A) Le Conseil Supérieur du Sport en Afrique : (C.S.S.A.) sous-système politique, c'est l'organe intergouvernemental agissant en qualité d'institution spécialisée de l'O.U.A. ;

B) L'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique : (A.C.N.O.A.), sous-système olympique, c'est le groupement continental des Comités Nationaux Olympiques ayant des relations avec le C.I.O. et l'A.C.N.O. ;

C) L'Union des Confédérations Sportives Africaines (U.C.S.A) sous-système technique, c'est le groupement continental des Confédérations Sportives Africaines ayant des relations avec les Fédérations Sportives Internationales.

### Paragraphe III : LES ATTRIBUTIONS DES DIFFERENTES STRUCTURES

A) Les attributions du Conseil Supérieur du Sport en Afrique :

Le Conseil Supérieur du Sport en Afrique est chargé entre autres :

- de la définition de la politique sportive et de la coordination du Mouvement Sportif Africain ;
- de l'examen de toutes les questions à caractère politique ;
- des relations avec l'O.U.A., l'UNESCO (CIEPS) et de tout organisme sportif à caractère gouvernemental ;

.../...

- de veiller, de par son comité exécutif, à la préparation et au déroulement des Jeux Africains dont il confie l'organisation à l'A.C.N.O.A.

B) Les attributions de l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique :

Elle a pour missions :

- l'élaboration et la mise en oeuvre (en concertation avec le C.S.S.A. et l'U.C.S.A.) des programmes de la solidarité olympique ;
- la propagation de l'Idéal olympique ;
- de participer à l'organisation générale des Jeux Africains ;
- de contribuer à la préparation des Jeux Olympiques au niveau continental ;
- de s'occuper des relations avec le C.I.O. et l'A.C.N.O.\*

C) Les attributions de l'Union des Confédérations Sportives Africaines :

Elle s'occupera :

- de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes de développement du Sport d'Elite (le C.S.S.A. s'occupant du sport des masses) ;
- de l'harmonisation et de la coordination des calendriers des compétitions sportives continentales et l'organisation de celles-ci ;
- l'organisation technique des Jeux Africains ;
- la formation et le perfectionnement des cadres spécialisés ;
- des relations avec l'Association des F.I.S.

---

\* Une étude détaillée lui sera consacrée

SECTION II

L'A.C.N.O.A. : INTERLOCUTEUR, AU NIVEAU AFRICAINE,  
DU MOUVEMENT OLYMPIQUE INTERNATIONAL

La création de l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique obéit à la volonté de doter l'Afrique d'un organisme opérationnel qui remplisse toutes les conditions légales, réglementaires et doctrinales lui permettant de traiter directement avec le Mouvement Olympique.

PARAGRAPHE I : GENÈSE DE L'A.C.N.O.A.

Le Mouvement Olympique International ne reconnaît comme partenaire que les Comités Nationaux Olympiques\* qui ont compétence exclusive pour assurer la représentation de leur pays aux Jeux Olympiques, ainsi qu'aux autres manifestations patronnées par le C.I.O.

Le Conseil Supérieur du Sport en Afrique (Institution Spécialisée de l'O.U.A.)\*\*, organisme à caractère politique ne pouvait donc avoir de relations légales avec le C.I.O.

En effet, le contraire serait incompatible avec/les principes fondamentaux du Mouvement Olympique, qui se veut essentiellement apolitique.

Il fallait donc trouver un cadre approprié pour servir, au niveau africain, d'interlocuteur au Mouvement Olympique International.

C'est ainsi qu'en 1979, à l'occasion de l'Assemblée générale des C.N.O. tenue à Porto-Rico, l'initiative fut prise par les délégués africains présents de créer un Comité Ad-hoc de cinq personnes chargé d'étudier le projet de statut et de préparer l'Assemblée Générale Constitutive.

---

\* cf : charte olympique : article 24, Paragraphe 3

\*\* confert ~~CHERA~~

Une réunion se tiendra à Moscou à l'occasion des Jeux de la XXIII<sup>e</sup> Olympiade pour constater que toutes les conditions n'étaient pas remplies pour finaliser le projet.

La question sera à niveau ouverte à la table-ronde de Tunis (organisée par le C.S.S.A.) où un Comité Ad-hoc restreint fut créé pour étudier en profondeur les problèmes posés. Il est composé de :

- MM - Ydnekatchew Tessema, Président de la C.A.F.
- Lamine DIACK, Président de la Confédération Africaine d'athlétisme Amateur (C.A.A.A.) ;
- Amadou L. B', Secrétaire général du C.S.S.A.

Cette Commission se réunira effectivement du 26 au 28 Mars 1981 à Yaoundé et exécutera à cette occasion toutes les tâches qui lui étaient confiées.

C'est finalement les 27 et 28 Juin 1981 que se réunira à Lomé l'Assemblée Générale Constitutive qui donnera naissance à l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique (ACNOA). Sa création, voulue par les dirigeants du Mouvement Sportif Africain, a été soutenue par le C.I.O et l'A.C.N.O.

## PARAGRAPHE II : LES MISSIONS DE L'A.C.N.O.A.

Les missions et prérogatives assignées à l'A.C.N.O.A. sont essentiellement les suivantes :

- 1°) - Promouvoir la compréhension, la coopération et l'aide mutuelle entre les C.N.O. d'Afrique ;
- 2°) - Aider les C.N.O. d'Afrique à propager, développer et protéger l'éthique olympique à travers le continent africain ;
- 3°) - Planifier et coordonner l'action des C.I.O africains, en vue de rationaliser davantage l'intervention du fonds de solidarité olympique ;

.../...

4°) Organiser et coordonner la préparation et la participation de l'Afrique aux Jeux Olympiques ;

5°) Harmoniser les relations de coopérations des C.N.O. Africains avec d'une part, le Comité International Olympique ; d'autre part, l'Association des Comités Nationaux Olympiques ;

6°) Célébrer, en coopération étroite avec le C.S.S.A., les Confédérations Sportives Africaines et les C.N.O concernés, les jeux Africains conformément à la charte olympique.

7°) Collaborer d'une manière générale avec les organismes sportifs gouvernementaux et non gouvernementaux de façon à faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre en Afrique d'une stratégie cohérente de développement sportif, qui traduise en termes de programmes opérationnels, le droit pour tous à la pratique des activités physiques et sportives ;

8°) Favoriser, par l'initiation et le soutien les programmes de formation et d'actions planifiées, une préparation plus rationnelle, et sans cesse améliorée, des athlètes africains aux jeux olympiques ;

9°) Aider les C.N.O. africains à combattre toute forme de discrimination raciale, politique ou religieuse au sein du Mouvement Olympique ;

10°) Encourager la participation des femmes au Mouvement Olympique ;

11°) Rechercher dans le respect des principes fondamentaux qui régissent le Mouvement Olympique, des sources de financement susceptible de soutenir l'action des C.N.O. africains.

Il faut dire que ces missions assignées maintenant à l'A.C.N.O.A. ont toujours été assurées par le C.S.S.A. En effet, cet organisme a assuré régulièrement la coordination du Mouvement Olympique Africain, particulièrement dans les rapports de celui-ci avec le Mouvement Olympique International. Les domaines de coordination du C.S.S.A étaient essentiellement ;

1°) L'harmonisation des positions du groupe africain à l'occasion des assises du C.I.O. et des F.I.S ; particulièrement lorsqu'il s'est agi de combattre l'apartheid à travers ses diverses manifestations ;

2°) L'obtention du patronage des Jeux Africains par le C.I.O. comme jeux régionaux, se déroulant conformément à la charte olympique ;

3°) L'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de stages financés par le Fonds de Solidarité Olympique ;

4°) L'assistance des Etats membres non titulaires de C.N.O. dans leurs démarches devant les conduire à se mettre en règle vis-à-vis du C.I.O.

5°) L'assistance des dirigeants du C.I.O., dans leurs tournées de prise de contact avec les responsables africains des C.N.O.

6°) Les négociations avec les responsables du C.O.J.O. pour obtenir les meilleures conditions de préparation et de participation africaines aux Jeux Olympiques.

C'est dire que les rapports entre le C.S.S.A. et l'A.C.N.O.A. devraient être et sont très étroits. En effet, l'A. C.N.O.A. vient simplement prolonger et compléter la mission du Conseil dans le secteur déterminé de l'olympisme.

C'est pourquoi les dirigeants du Sport Africain ont voulu que les relations entre les trois entités (C.S.S.A. - A.C.N.O.A. - U.C.S.A.) se traduisent "en termes de rapports contractuels dans le cadre d'une stratégie de développement intégré, où chacun des partenaires se sentira solidaire de l'autre et concerné au même titre".\*

Pour ce faire un compromis dynamique sera trouvé, qui permettra d'éviter la confusion et la confrontation entre ces trois entités ; il consistera à les doter d'un Secrétariat commun, ce qui "facilitera harmonieusement et rationnellement la coordination générale, tout en facilitant la mise en oeuvre d'une stratégie globale de développement concerté."\*

---

\* Y - Tessema ; rapport du comité Ad-hoc devant l'A.G constitutive de l'A.C.N.D.A.

C'est ainsi que l'article 37 du Chapitre VII des statuts du CSSA relatif aux relations CSSA - ACNOA - UCSA - stipule :

1° Le CSSA reconnaît l'ACNOA et l'UCSA et entretient avec ces organismes, des relations étroites de coopération dans le souci d'assurer une coordination harmonieuse entre les différentes composantes du Mouvement Sportif Africain.

2° Les trois (3) organismes peuvent créer des commissions qui auraient pour mission de soumettre, en les matières qui les concernent, des recommandations et résolutions, à l'Assemblée générale

Ces commissions seraient les suivantes :

- Commission de la Planification du Développement du Sport Africain ;
- Commission de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique appliquée à l'E.P.S. ;
- Commission du Développement du Sport de Performance ;
- Commission de Développement de l'Education Physique et du Sport de masse.

3° Le CSSA admet au sein de son Comité exécutif, les représentants des deux (2) autres organismes.

4° Les Secrétaires Généraux de l'ACNOA et de l'UCSA, doivent se trouver nécessairement au siège du CSSA.

.../..

5° Le Secrétaire général du CSSA est aussi Secrétaire général honoraire de l'ACNOA et de l'UCSA.

Ce mécanisme de coordination entre, notamment, le CSSA et l'ACNOA se traduit, essentiellement, par l'utilisation d'une cellule commune d'animation. Cette formule est réaliste car elle tient compte, à la fois, de la modicité des moyens, du souci de ne pas disperser les forces, de la nécessité de sauvegarder l'unicité du mouvement sportif africain. Il s'agit moins de provoquer une concentration ~~excessive~~ des pouvoirs et prérogatives autour d'un homme ou d'une structure, que de rationaliser davantage un système déjà rôdé, avec pour éléments nouveaux, une répartition plus fonctionnelle des tâches entre les trois (3) composantes du mouvement sportif africain, chacune de ces composantes bénéficiant d'une autonomie de mouvement et d'action, lui permettant de maîtriser mieux que par le passé, sa mission et ses fonctions, tout en inscrivant son action dans la mouvance générale de la stratégie globale de développement du sport africain, dont la Cheville ouvrière serait alors le Secrétariat de Yaoundé.

Par donc une sorte de fiction juridique, le Secrétaire général du CSSA peut s'adresser directement au Mouvement Olympique et à ses dirigeants <sup>et</sup> /organes au nom de l'ACNOA. Le CSSA pourra également bénéficier des fonds de la Solidarité olympique alloués aux CNO africains par l'intermédiaire du l'ACNOA et faire une répartition plus judicieuse de la somme en tenant compte d'une planification rationnelle.

C'est dans ce sens qu'il nous <sup>semble</sup> /intéressent de faire une étude détaillée de l'action de la Solidarité olympique en Afrique en tenant compte de la période charnière que constitue la naissance de l'ACNOA en 1981. Mais ne faut-il pas avant cela dégager la philosophie qui guide la Solidarité olympique et ses règles de fonctionnement ?

## Paragraphe II.

### LES MOYENS DE L'ACNOA : LA SOLIDARITE OLYMPIQUE

La Solidarité Olympique a pour but de rassembler des moyens matériels pour venir en aide à des CNO, voire à des Fédérations sportives internationales, de disposer des dons et surtout des droits de télévision lors des Jeux Olympiques.

Il convient de souligner que malgré son importance, le terme de "Solidarité Olympique" n'apparaît qu'une seule fois dans la Charte (Règle 24, B, paragraphe 2) et seulement comme référence à un programme.

Son importance, pour l'Afrique, nécessite qu'on s'y étende plus largement.

#### A) HISTORIQUE ET BUT DE LA "COMMISSION DE LA SOLIDARITE OLYMPIQUE".

##### I - GENESE ET HISTORIQUE

Dès 1961, le Comte Jean de Beaumont proposa la nomination d'une commission qui sera chargée de se pencher sur le problème de l'aide à apporter aux nouveaux pays d'Afrique et d'Asie. Cette commission présentera à la 58e session du CIO tenue à Athènes un projet qui sera mis en étude.

En 1962, le Comité d'aide internationale olympique (C.A.I.O.) fut désigné et il fut entendu qu'elle présentera un nouveau rapport lors de la 60e session à Baden-Baden.

En 1963, un rapport sera établi faisant état du travail d'information accompli par dans différents pays (Sénégal, Cameroun, Côte-d'Ivoire, Mali). Il fut souligné qu'il n'était pas possible momentanément d'aider financièrement les nouveaux pays membres... mais qu'on pouvait les conseiller utilement. La commission sera dissoute, contrairement à la volonté de son Président.

.../..

En 1964, lors de la 62<sup>e</sup> session tenue à Tokyo, l'idée fut émise de reprendre cette commission (CAIO) et la résolution suivante fut votée :

"Désireux de promouvoir le développement du Mouvement Olympique dans les pays d'Afrique et d'Asie, l'organisation des CNO et le développement du sport en général, le CIO estime utile de poursuivre les activités de la Commission d'Aide dans le sens de la diffusion des principes olympiques, du sport amateur et de l'information".

La nouvelle commission créée dès 1965 soumettra à la session réunie la même année à Madrid un rapport d'activités. Le bilan financier de la commission fera état d'une somme de 22.313.80 F.S. récoltés par l'ancien comité sous la rubrique "fonds pour aide internationale". Au cours de cette même session M. ONESTI annonce aux membres du CIO la création d'un comité de coordination et d'étude dont il est le Président élu, comité qui devra assurer une collaboration loyale et efficace avec le CIO.

En 1966 naît l'Association des Comités Nationaux Olympiques qui jouera un rôle notable dans la Solidarité dont le vocable fut pour la première fois prononcé sous la rubrique "Solidarité olympique" et l'un des auteurs fut le Colonel MOLLET.

En 1967, M. ONESTI, dans son rapport préconisera de réaliser une continue assistance entre les CNO en facilitant la participation olympique d'athlètes qualifiés ainsi que l'échange d'instructeurs.

En 1968, l'"Aid-Commission" présidée par M. SAMARANCH est l'émanation de celle qui précède. Elle terminera son travail en 1971 et lors de la session du CIO de la même année tenue à Luxembourg, il fut décidé que les trois (3) Vice-Pré-

sidents présenteraient un rapport à Sapporo concernant la Solidarité olympique et les projets de l'Assemblée générale des CNO. Ce rapport fut accepté par le CIO et les bases d'une Commission mixte CIO/CNO furent jetées à Munich en 1972.

Le 25 Septembre 1973, à Varna, se tient la première réunion de la Commission du CIO pour la Solidarité olympique sous la présidence du JONKHBER, H. Van KARNBEEK. Ce fut donc douze (12) ans après la première tentative d'aider que, définitivement, est constituée la Commission pour la Solidarité olympique.

## I - LES BUTS DE LA SOLIDARITE OLYMPIQUE

Selon les Directives générales formulées par la Commission exécutive du CIO au sujet des actions de la Solidarité olympique (annexe I du rapport 1976 S.O) :

1° La Solidarité olympique représente un programme d'assistance technique et sportive pour le bénéfice des CNO et, par leur intermédiaire, au profit du développement du sport et de l'idéal olympique dans tous les pays qui demandent à être aidés. Elle est organisée par le CIO en collaboration étroite avec les CNO et en coordination avec les Fédérations internationales et les autres organisations intéressées.

2° Le programme d'assistance de la Solidarité olympique est articulé sur les quatre (4) domaines fondamentaux dans lesquels une aide efficace peut être fournie :

- a) organisation générale et développement du sport,
- b) formation des cadres,
- c) documentation technico-sportive,
- d) infrastructures sportives.

3° L'assistance de la Solidarité olympique est accordée uniquement sous forme de services et non pas en subventions financières ou équipement quelconque.

4° Une priorité générale est attribuée aux opérations d'assistance répondant aux besoins signalés par les pays en voie de développement.

5° Toute l'assistance de Solidarité olympique, qu'elle soit destinée au seul CNO ou à celui-ci et, parallèlement, à d'autres organisations sportives d'un pays, ne pourra être accordée et réalisée que par l'intermédiaire du CNO du pays concerné.

6° L'assistance de Solidarité Olympique ne sera en aucun cas complètement gratuite. Elle devra être toujours accompagnée d'une participation et collaboration active et matérielle du pays assisté.

A cette fin, il est exigé par exemple que :

a) dans le cadre de missions d'experts et de missions itinérantes, cours et stages le (s) CNO du pays assisté(s) apporte (nt) les frais de séjour des experts/conférenciers et contribue(nt) à l'organisation technique de(s) l'(s) action(s) et aux frais des propres participants ;

b) dans le cas d'attribution de bourses d'études, les frais de voyage du boursier <sup>soient</sup> ~~soient~~ à la charge des autorités de son pays de provenance ;

c) que dans le cas de distribution de documentation technico-sportive, les copies excédant les quantités fixées pour tous les CNO soient payées dans la mesure des 50 % du montant de leur production.

En plus, il a été affirmé que la Solidarité olympique doit être l'expression pratique de l'entraide amicale et de la collaboration fraternelle de tous les CNO, aussi bien de ceux qui demandent à être aidés, que ceux capables d'offrir leur contribution à la matérialisation de l'aide envisagée.

Chaque action d'assistance de Solidarité Olympique doit comprendre, outre l'initiative, l'organisation et la contribution matérielle de celle-ci, une participation active et matérielle à la fois du CNO assisté et pour autant que possible d'un ou de plusieurs CNO contribuant à l'assistance.

7° Pour assurer une participation permanente et active des CNO à la gestion de la Solidarité olympique, le CIO a créé en tenant compte de la représentation continentale une Commission du CIO pour la Solidarité olympique composée de membres du CIO, de représentants de CNO et d'experts.

## B) LES DOMAINES D'ACTION DE LA SOLIDARITE OLYMPIQUE

Ces actions peuvent être regroupées en cinq (5) types : missions d'experts, les stages et cours, les bourses d'études, la documentation et les installations et équipements sportifs".

### 1° Les missions d'experts :

La Solidarité olympique peut déléguer, à la demande des CNO intéressés, un ou des experts hautement qualifiés pour effectuer sur place, une étude et consultation spécifique concernant un ou des sujets bien définis.

.../..

Les missions ont en principe une durée de sept (7) à trente (30) jours au maximum. Chaque demande de délégation d'expert doit être accompagnée d'une documentation adéquate illustrant l'état actuel de la situation dans le domaine concerné. Les pays recevant/<sup>des</sup>missions d'experts doivent se charger des seuls frais de leur séjour dans le pays.

2° Stages et cours (missions itinérantes) : la Solidarité olympique prévoit l'organisation de différents types de stages et cours et en particulier :

- de symposiums d'information générale visant au perfectionnement de la formation et préparation de dirigeants de CNO et de FNS, d'administrateurs et de directeurs sportifs ;

- de stages de spécialisation et d'information sportive visant au perfectionnement de la formation et à la spécialisation professionnelle des directeurs techniques nationaux, d'entraîneurs nationaux, d'enseignants d'éducation physique et de médecins sportifs ;

- de stages spécifiques de spécialisation et d'orientation dans un sport donné visant au perfectionnement de connaissances et de compétences d'entraîneurs et d'instructeurs d'un sport et spécialité bien définis et de médecins s'occupant d'une spécialité sportive donnée.

Les stages ont en principe une durée de dix (10) à quinze (15) jours et doivent comprendre un minimum de vingt (20) et un maximum de cinquante (50) participants. Les stages peuvent être organisés à l'échelon d'un pays (stage national), d'un groupe de pays ayant les mêmes besoins (stage zonal ou régional) ou, enfin, à l'échelon d'un continent (stage continental).

Les frais d'organisation sont en principe répartis ainsi :

- les frais de voyage du directeur de stage et des conférenciers ou professeurs et leur assurance sont à la charge de la Solidarité olympique ;

- les frais de séjour du directeur de stage et des professeurs et conférenciers à la charge du pays où le stage est organisé ;

- les frais de l'organisation technique du stage sur place (salles, équipements et installations...) à la charge du pays du déroulement du stage (c'est ce qui explique que dans les stages internationaux, le pays d'accueil aura le droit de présenter un nombre plus élevé de stagiaires que les autres pays participants)!

- les frais de la documentation du stage à la charge de la Solidarité olympique.

### 3° Bourses d'études

Des bourses d'études d'une durée allant de un (1) à huit (8) mois et dans des cas exceptionnels jusqu'à quatre (4) ans peuvent être accordées dans le cadre de la Solidarité olympique. Ces bourses concernent uniquement des cours de perfectionnement de connaissances.

Les demandes de bourses doivent être présentées par l'intermédiaire des CNO et accompagnées de notices personnelles des candidats. La répartition des frais des bourses est ainsi faite :

- frais de voyage à la charge du pays délégant ;
- frais de séjour et d'études à la charge de la Solidarité olympique.

4° Documentation : Il s'agit pour la Solidarité olympique de publier périodiquement des manuels et brochures techniques traitant des plus importants et pertinents problèmes et aspects du sport contemporain et distribués à tous les CNO. Il s'agit également de disposer d'une réserve centrale de moyens audio-visuels de caractère didactique. Cette réserve comprendra en particulier : des films, des bandes bouclées, des diapositives, des vidéo-cassettes, etc. Cette réserve sera à la disposition des CNO qui pourront les utiliser et même, le cas échéant, les reproduire.

#### 5° Installations et équipements sportifs

Les CNO peuvent demander, dans ce domaine, l'aide suivante à la Solidarité olympique : missions d'experts pour des consultations générales concernant l'équipement de l'ensemble d'un pays, d'une région ou d'une ville, ou spécifique se rapportant à une installation ou un complexe bien défini, documentation technique, modèle d'installations spécifiques réalisées, bourses d'études pour le perfectionnement de cadres en planning et construction d'installations sportives.

Les demandes d'assistances doivent toujours être adressées au CIO par l'intermédiaire des CNO avec les pièces suivantes :

1° Conditions financières pour les conférenciers et experts chargés de missions par la Solidarité olympique.

2° Conditions financières pour les boursiers de la Solidarité olympique.

### C) LES MOYENS DE LA SOLIDARITE OLYMPIQUE

Les moyens financiers du programme de la Solidarité olympique proviennent ~~essentiellement~~ des droits de télévision lors des Jeux Olympiques. A la session, de Rome, sous la pres-

sion des CNO, il a été décidé de répartir ces droits de télévision comme suit :

- 1/3 pour le fonctionnement du Comité International Olympique ;
- 1/3 pour les Fédérations Internationales ;
- 1/3 alloué aux Comités nationaux olympiques (mais non femis) pour mener à bien le programme de la Solidarité olympique.

Ce dernier tiers constitue donc le Fonds de la Solidarité olympique et le Président SAMARANCH la définissait en ces termes :

"le CIO agira en plein accord avec les organisations continentales afin de mieux répartir les Fonds disponibles compte tenu des structures propres à chaque CNO et de leurs besoins financiers. Il entend garder le contrôle des Fonds alloués aux CNO suivant le budget préalablement attribué".

Si la Solidarité olympique peut être perçue comme bénéfique à l'Afrique, il convient de souligner cependant que jusqu'en 1981, elle touchait un nombre de Comités nationaux olympiques "dont les responsables étaient très avertis du processus de saisine et des avantages que comportait un tel programme". En effet si l'idée de Solidarité Olympique et son élaboration conceptuelle ont été depuis longtemps formulées, si les ressources financières disponibles sont considérables, jusqu'au Congrès de Baden-Baden (1981), l'impact du modèle de Solidarité Olympique demeurait modeste.

Avec la restructuration de la Commission de la Solidarité olympique et de la procédure d'instruction des dossiers et d'attribution des bourses on peut noter que désormais les CNO (par l'intermédiaire de l'Association des CNO - ACNO) sont mieux représentés au sein de cette Commission et que les Associations continentales de comités nationaux olympiques sont consultées au moment du dépouillement des requêtes.

#### A) L'ACTION DE LA SOLIDARITE OLYMPIQUE EN AFRIQUE

Pour bien situer cette action et son importance, il nous semble nécessaire de faire un rapide constat de la situation du sport africain.

#### I - LA SITUATION DU SPORT AFRICAIN

Elle n'est guère brillante. Après les succès de Mexico, le sport africain a semblé marquer un net recul qui s'est manifesté particulièrement aux JO de Moscou, aux Championnats du monde d'Athlétisme de Rome et à la Coupe du Monde qui s'est déroulée à Helsinki.

Il faut dire qu'ils existent certains facteurs qui bloquent le développement <sup>du</sup> sport africain ; ce sont essentiellement :

1° La situation économique des pays africains où le problème essentiel est surtout la satisfaction des besoins physiologiques. Cette situation est aggravée par la récession économique mondiale qui les frappe en premier lieu.

2° Cette situation se manifeste par un manque de moyens matériels et financiers. Les pays africains, disposant de peu, sont obligés de dégager des priorités et naturellement des secteurs plus vitaux (ex : autosuffisance alimentaire) passent avant le secteur sportif.

Cette situation peut expliquer la pénurie alarmante "d'infrastructures sportives fonctionnelles permettant la participation du plus grand nombre autant que la préparation rationnelle de l'élite".

Ce manque d'infrastructures sportives est accompagné d'une part, d'une insuffisance qualitative et quantitative de techniciens compétents pour assurer l'encadrement nécessaire et d'autre part, d'un environnement scientifique et technologique nécessaire à l'entraînement des athlètes de très haut niveau. En effet cet environnement scientifique et technologique fait "bénéficier à l'athlète et à l'entraîneur, de l'apport non négligeable des dernières découvertes techniques et scientifiques en matière de méthodes d'entraînement, et particulièrement dans le domaine de la surveillance médicale".

Il nous semble qu'il faille insister également sur le manque de rigueur, de l'ordre et de la méthode qui font que la préparation des athlètes et des compétitions est improvisée dans la plupart des cas. Les calendriers des compétitions africaines sont peu respectés, les pays candidats se désistant toujours au dernier moment.

C'est dans cet environnement où presque tout manque et où il faut tout faire en même temps que l'action de la Solidarité olympique est largement souhaitée. C'est ce qui explique également que c'est cette Commission du CIO qui est considérée, par nous Africains, comme la plus importante. Et l'accroissement des demandes, la "courbe ascendante des besoins exprimés d'une année à l'autre est significative à cet égard".

Heureusement qu'avec la création de l'ACNOA l'Afrique est maintenant mieux représentée au sein de la Commission de Solidarité Olympique et qu'un accroissement de l'intervention de la Commission s'est lié à l'accroissement des demandes.

En effet si de 1966 à 1981 le CSSA n'a pu qu'organiser trente trois (33) stages de formation, l'Afrique, par l'ACNOA, parvient aujourd'hui à organiser trente (30) stages par an grâce au 600.000 \$ (240.000.000 F CFA) qu'elle reçoit en moyenne par an du Fonds.

II - DEPUIS QUELQUES ANNEES UNE CROISSANCE NETTE DES BESOINS EXPRIMES

Nous nous référons ~~exclusivement~~ ~~au~~ ~~document~~ ~~élaboré~~ par le Secrétaire général honoraire de l'ACNOA, M. Amadou O. Lamine BA, à l'intention de la Commission exécutive du CIO réunie à Sarajevo, les 2 et 3 Février 1984 et relatif aux besoins recensés par l'A.C.N.O.A.

a) Besoins exprimés en 1982

- 12 stages régionaux pour un montant de : 360.000 \$ US ;
- 31 stages nationaux pour un montant de : 465.000 " " ;
- 4 participations techniques " " 12.000 " " ;

Soit un total de ..... 837.000 \$ US

Cependant il a fallu procéder à des arbitrages car le Fonds de la Solidarité olympique n'avait alloué que 409.600 \$ US.

b) Besoins exprimés en 1983

- 17 demandes de stages régionaux pour un montant de 504.187
- 55 demandes de stages nationaux " " de 788.240
- 1 demande de participation technique " " 3.500

Soit un total de ..... 1.292.927

L'enveloppe globale disponible étant de 551.000 \$, la répartition a aussi été faite :

- 18 stages nationaux pour.....	256.240 \$
- 2 stages régionaux pour.....	60.000 \$
- 3 stages continentaux pour.....	100.000 \$
- 6 participations techniques.....	17.500 \$
- Matériel pédagogique.....	36.000 \$
- Subvention ACNOA.....	<u>75.000 \$</u>
<u>Soit un total de.....</u>	551.000 \$ US

c) Besoins exprimés en 1984

- 8 stages régionaux pour.....	320.000 \$ US
- 65 stages nationaux pour.....	1.005.000 \$ "
- 2 stages continentaux pour.....	<u>180.000 " "</u>
<u>Soit un total de .....</u>	1.505.000 " "

L'enveloppe attribué étant de 610.000 dollars il faudra encore procéder à des arbitrages.

"La forte augmentation des stages d'année en année, témoigne d'un réel besoin du Sport Africain en cadres d'une part ; ces demandes~~s~~ marquent d'autre part, la confiance des dirigeants des CNO africains en l'action de la Solidarité olympique".

Cependant il convient de noter "qu'en Afrique, le développement des ressources humaines constitue une priorité dans tous les secteurs de la vie nationales" et par conséquent, "les programmes de formation de cadres doivent faire l'objet d'une planification intégrée, s'insérant harmonieusement dans la planification générale du développement économique et social". C'est souligner l'importance à <sup>accorder à</sup> cette formation des cadres qui doit obéir à un plan avec des objectifs bien for-

mulés et surtout réalistes. En effet si l'exécution du programme de la Solidarité olympique présente quelques lacunes on peut constater qu'elles sont principalement liées à l'absence et à l'imprécision des objectifs au moment de la formulation des projets. Ceci à des conséquences sur :

- l'hétérogénéité des profils des participants ;
- le recrutement d'experts - instructeurs répondant au profil des besoins réels ;
- le mode de financement des projets ;
- les difficultés de programmation des sessions à des dates fixes.

---

Amadou L. BA : l'Afrique et l'Olympisme - op. cit.

.../..



CHAPITRE V - PERSPECTIVES :

Le constat principal qui se dégage est que, au-delà des problèmes politiques et idéologiques, l'Afrique a surtout besoin de développer son mouvement sportif et pour ~~le~~ faire, l'accent doit être mis sur la formation des cadres tant au niveau des administratifs qu'au niveau des techniciens. Parallèlement une lutte efficace doit être menée pour que l'Afrique soit mieux représentée au sein du CIO et plus généralement au niveau de toutes les structures régissant le mouvement sportif international.

Ceci contribuera, en retour, à mieux faire connaître l'Olympisme en Afrique car les cadres formés enseignent eux aussi ce qu'est sa philosophie. Mais pour que l'Olympisme soit mieux connu en Afrique ne faudrait-il pas tout faire pour que les JO soient organisés une fois en Afrique et que le CIO lève le voile qu'il s'est jeté sous les yeux en reconnaissant le CSSA comme un interlocuteur valable ? Le CSSA ne peut-il même servir de modèle pour les autres continents ? En effet à l'heure où la politique, où les gouvernants veulent contrôler tout n'est-il pas plus réaliste que le CIO favorise la formation de telles structures inter-gouvernementales qui pourraient dans bien des cas servir à surmonter certaines difficultés ? En effet nul n'ignore qu'à l'heure actuelle l'Olympisme traverse <sup>une</sup> /crise grave : les grandes puissances ont maintenant transposé leurs luttes idéologiques sur le plan sportive et les mouvements de boycott ou de non-participation risquent, si une solution n'est pas trouvée, de conduire à la perte de l'Universalité qui caractérise les J.O.

Aussi convient-il avant d'essayer d'exposer quelques essais de solutions pour l'amélioration des relations entre l'Afrique et le Mouvement Olympique de faire une étude exhaustive de la situation actuelle du Mouvement Olympique et singulièrement de l'influence de certains facteurs nouveaux sur les J.O.

PARAGRAPHE I - SUR QUELQUES PROBLEMES MAJEURS DU MOUVEMENT  
OLYMPIQUE ACTUEL

Prophétisant sur les dangers menaçants l'Olympisme, Pierre de Coubertin disait en 1905 "L'argent risque de corrompre les JO. Le music-hall et l'hippodrome les guettent". En 1927 dans son "Appel à la Jeunesse sportive de toutes les nations" il disait : "l'Olympique moderne, il fallait avant tout la créer ; maintenant, il faudra l'épurer. Elle met en mouvement trop d'activités étrangères aux sports trop d'ambitions à côté, .. en complique ses rouages, on rend aussi sa célébration trop coûteuse. Nous n'avons pas travaillé, mes amis et moi, à vous rendre les JO pour en faire un objet de musée et de cinéma, ni pour que des intérêts mercenaires ou électoraux s'en emparent".

Or donc, un certain nombre de notions nouvelles, "qui faussent sensiblement les règles du Jeu, en donnant une image déformée de l'éthique olympique sont apparues. On peut en dégager quelques-unes :

- 1° le professionnalisme ;
- 2° la politisation ;
- 3° la commercialisation ;
- 4° le gigantisme ;
- 5° le dopage.

A) L'AMATEURISME

M. LEGRIO, dans "Le Monde" du 8 Août 1967 constate qu' "on a assisté à une spécialisation de plus en plus grande des athlètes, des qualités techniques de plus en plus nombreuses sont désormais exigées d'eux. Aujourd'hui, battre des records, gagner des matchs suppose une précision, une rigueur, un entraînement tels que le métier régulier, si métier il y a, doit être relégué au rang d'activité secondaire".

Ex : 1° Aux USA beaucoup de champions ne sont parfois des étudiants que parcequ'ils apportent à leurs universités leur gloire sportive.

Ex : 2° Les pays socialistes ont leurs "athlètes d'Etats" qui ont une situation plus ou moins fictive et se consacrent uniquement au sport. Il sera étudiant - pour obtenir le diplôme de professeur d'éducation physique - ou militaire mais son champ d'action sera surtout le stade.

On voit donc que la règle de l'amateurisme néglige l'inégalité des conditions matérielles où vivent les hommes!

En plus avec le développement de l'amateurisme marron, aujourd'hui généralisé dans les milieux sportifs, le sport de haut niveau offre aux jeunes l'image d'une fraude organisée et acceptée!

On peut dire que les grandes puissances <sup>poursuivent.</sup> ~~pour~~ par athlètes interposés, leurs rivalités économiques et idéologiques jusque dans l'enceinte des Jeux.

## B) LA COMMERCIALISATION

Les hommes d'affaires se sont organisés pour exploiter rationnellement et au maximum ce marché potentiel que sont les JO!

Il y a une prolifération de firmes commerciales de toutes origines qui se donnent rendez-vous aux JO perçus désormais comme un "World trade center".

Des centaines de millions de dollars sont ainsi brassés sans que ni le CIO ni les JO ne puissent en bénéficier. Ces firmes traitant directement avec les athlètes au mépris de l'article 26 de la Charte Olympique et des règles établies par les fédérations internationales sportives!

### C) LE GIGANTISME

L'organisation des Jeux devient de plus en plus contraignant, tant au plan des infrastructures sportives, qu'au plan des structures d'accueil des participants.

- On fait appel, de plus en plus, à des équipements très sophistiqués pour lancer ou relever un défi technologique aux autres nations participantes.

- L'augmentation des disciplines sportives entraînant celle des pratiquants <sup>qui</sup> entraînent l'agrandissement de la capacité d'accueil du pays hôte et multiplie les tâches d'organisation, et, bien entendu les charges récurrentes.

Ceci fait qu'il y a de moins en moins de villes candidates à l'organisation des JO. Mais cette tendance n'est-elle pas entraîné de se renverser ?

### D) LE DOPAGE

De plus en plus, l'athlète est considéré comme un cobaye, devant éprouver une théorie scientifique, ou une méthode d'analyse. Il lui est administré un produit qui a fonction de stimuler encore davantage ses facultés physiques et morales, pour qu'il réalise des performances extraordinaires. Ceci est fait au mépris de l'article 29 de la Charte.

"Si le seul résultat de l'utilisation de produits dopants n'était que de fausser le classement de la compétition, le problème ne poserait en terme d'éthique pure et la "dopette" ne léserait que les amoureux du sport et frustrerait seulement du plaisir de voir triompher "le plus fort" dans un combat loyal. Mais, outre le fait de favoriser le vice et de pénaliser la vertu, ce qui est assez grave en soi, l'utilisation de "suppléments" interdits ruine la santé de ceux qui les absorbent".

Des problèmes ils s'ent posent donc au Mouvement Olympique! Mais faut-il pour autant adopter la solution de facilité qui consiste à se croiser les bras. ~~Le~~ ~~Faut-il~~ ~~que~~ le Mouvement Olympique revoit toutes ses règles en fonction de la situation du monde actuel ?

## E) LA POLITISATION

En dépit de l'indépendance déclarée du Mouvement Olympique vis-à-vis des gouvernants on peut être amené, aujourd'hui, à penser que l'Olympisme est devenu l'otage de la politique.

Ces dernières années, les JO ont été la victime d'actes de terrorisme, de tentatives de pressions opérées sur le CIO ou le COJO pour le transfert des Jeux d'un pays à un autre, de manoeuvres de boycottage pour des faits à caractère politique.

Aujourd'hui l'idéal olympique est bafoué au nom de la raison d'Etat et comme sur le plan idéologique il semble que nous évoluons inexorablement vers l'éclatement du monde sportif en deux blocs.

En effet nous risquons d'assister à la non-participation des Athlètes Soviétiques et de leurs alliés aux Jeux de Los Angeles comme si c'était une réponse au boycott des Etats-Unis aux Jeux de Moscou en 1980\*.

Cet état de fait est certainement dommage car il ne saurait s'agir, en allant aux JO de cautionner tel ou tel politique, d'approuver ou de condamner tel ou tel ingérence. Il s'agit simplement, "dans un monde en danger, ~~de ouvrir une~~ parenthèse...", de fêter, comme lors des JO de l'Antiquité, la

---

\* Le CNO Soviétique a confirmé sa non-participation aux Jeux de Los Angeles. Cependant il faut attendre le 2 Juin 1984

communions du corps et de l'esprit, l'équilibre de l'homme, la beauté et la tolérance. Les Jeux doivent rester, comme elles l'étaient dans l'esprit du Rénovateur, "un monument élevé à la jeunesse du monde, une planche de salut face aux conflits de toutes sortes, une occasion de survivre au-delà des factions de toutes espèces..."

L'important n'est pas dans le domaine de l'Olympisme, de savoir si l'un ou l'autre système idéologique est meilleur. L'important est que l'individu impose sa personnalité, son talent. "... les champions libres de leur destin, les Jeux au-dessus de la mêlée, l'Olympisme havre de paix et de compréhension entre les peuples..." autant d'utopies repliquent d'autres. Oui, sans doute, autant d'utopies, mais pour lesquelles il est nécessaire que des hommes et des femmes de bonne volonté se battent encore et toujours.

## PARAGRAPHE II - POUR UNE PLUS GRANDE REPRESENTATION DE L'AFRIQUE AU COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Avec ses quarante deux (42) Comités nationaux olympiques on pourrait être amené à penser que l'Afrique est encore sous-représentée dans les organes du CIO. Cependant il faut reconnaître que le combat mené dans ce domaine commence à porter ses fruits.

### A) LA SITUATION ACTUELLE

Si nous prenons en référence la Charte Olympique de 1983 on peut noter que sur les trois cent quarante-un (341) membres du CIO cooptés entre 1894 et 1982 :

- De 1894 à 1960 : il n'y avait que deux (2) membres du CIO pour l'Egypte (Angelo-C-BOLANAKI - 1910 - 1963 qui

---

délai de rigueur pour les inscriptions pour être sûr de cette non-participation.

.../..

sera membre pour la Grèce dès 1933 ; S.E Mohammed Taher : 1934 - 1968).

- De 1894 à 1982 : il y avait vingt deux (22) membres du CIO pour l'Afrique soit 6,45 % des membres du CIO. Si l'on considère que sur ces vingt deux (22) il y avait cinq (5) Sud-Africains ce pourcentage tombe à 4,98 %. Sur les 22 membres représentant les Etats du Continent Africain dix (10) avaient cessé leurs fonctions et nous aurons comme nouveau pourcentage 3,51 %.

#### B) POUR UNE DEMOCRATISATION EFFECTIVE DES ORGANISATIONS SPORTIVES

A l'évidence il est indéniable que l'Afrique est sous-représentée. Si l'on peut arguer que le CIO "se recrute par lui-même par l'élection de personnalités qu'il juge qualifiées..." ou ne peut nier que l'Afrique a des personnalités capables de remplir les tâches qui peuvent leur être demandées au sein de cet organisme. S'il ne "sera nommé qu'un seul membre par pays...", que ceci soit appliqué dans tous les pays dotés d'un CNO et que donc les quarante deux (42) CNO, et donc Etats africains, aient <sup>chacun</sup> un membre nommé au sein du CIO.

Il faut dire que ce problème n'est qu'un aspect du problème global de la sous-représentation de l'Afrique dans les instances de décision des organisations sportives internationales (tant au plan du nombre des membres que des voix au moment des votes). C'est dire que le combat n'est pas terminé pour une plus grande démocratisation de ces structures.

Pour revenir plus spécialement sur le Mouvement Olympique on peut se poser la question de savoir pourquoi Réginald HONEY, membre pour l'Afrique du Sud depuis 1946, n'a cessé ses fonctions qu'en 1982 ? En effet l'on sait qu'en vertu de la règle 12 de la Charte un membre :

"... - perd sa qualité de membre s'il change de nationalité ; s'il cesse d'habiter son pays ; si pendant deux (2) ans il n'assiste pas aux sessions ou ne prend aucune part active aux travaux du CIO ; si, à la suite de circonstances imprévues, il n'est plus à même de remplir ses fonctions ;

- peut être radié par décision du CIO, <sup>si</sup> on estime qu'il a trahi ou négligé les intérêts du CIO, ou que, d'une façon quelconque, il a démerité".

### PARAGRAPHE III - ACTIONS POUR UNE MEILLEURE PERCEPTION DE L'OLYMPISME EN AFRIQUE

L'Académie olympique internationale doit imprimer une dynamique nouvelle à l'Olympisme en Afrique pour que l'éthique, l'idéal prôné par celui-ci soit mieux cerné et connu sur le continent. Pour ce faire cette institution doit décentraliser ses actions en Afrique. L'action qu'elle doit mener peut se situer à plusieurs niveaux.

#### A) FORMATION DES CADRES

L'Académie peut s'ouvrir davantage au continent africain et offrir plus de bourses pour les sessions d'été à l'intention aux participants africains.

Mais cette formation doit être prolongée par une évaluation constante des acquis et la programmation de cycles de conférences que les bénéficiaires de ces bourses doivent animer dans leurs pays. Ainsi au niveau de chaque pays ou de chaque région, des colloques, séminaires, sessions de formation, d'information et de sensibilisation consacrés à la diffusion des principes fondamentaux qui ont inspirés Pierre de Coubertin pourraient être organisés. Ainsi l'Afrique pourrait mieux s'imprégner des finalités philosophiques et éducatives de l'Olympisme.

## B) LA TENUE DE SESSIONS DU CIO EN AFRIQUE

Le CIO, à notre connaissance, n'a jamais tenue une session en Afrique. Pourtant il nous semble que le contraire eut été bénéfique. En effet l'évènement amplifié par les médias, amènerait certainement les Africains à se poser des questions et donc à chercher et trouver des réponses à ces interrogations sur l'Olympisme et les idéaux qu'il véhicule.

Ces sessions, dont l'organisation est très minutieuse contribuera à améliorer les cadres africains sur le plan de la gestion et de la planification des ressources et moyens et donc à s'éloigner de l'improvisation qui caractérise le sport africain.

## C) ENSEIGNEMENT DES PRINCIPES DE L'OLYMPISME DANS LES ECOLES

L'Olympisme est un humanisme. Il met en avant l'homme pur du corps et de l'esprit. Il pourrait contribuer à rapprocher des peuples que la couleur, la langue, l'idéologie séparent.

Une concertation entre l'UNESCO, les Etats africains et le CIO pour intégrer son enseignement dans les programmes scolaires serait souhaitable. En effet il est indéniable que l'Olympisme, tel que conçu par le Rénovateur, peut avoir sa place dans l'enseignement de l'Instruction civique car la vertu première de l'Olympisme est de pousser l'homme à se connaître soi-même.

## PARAGRAPHE IV - COLLABORATION AVEC LE CSSA POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT DE MASSE EN AFRIQUE

En Afrique, les CNO n'ont pas les moyens d'assurer leur autonomie. Comme toutes les autres structures, ils bénéficient des subventions que leur accorde l'Etat. Ce dernier qui finan-

ce a donc parfaitement le droit de contrôler l'utilisation des fonds qu'il investit dans le sport pour savoir, par exemple, si la politique du "sport pour tous" est réellement appliquée.

Or dans la structuration du mouvement sportif africain le CSSA est chargé de promouvoir le sport de masse. La masse seorétant l'élite, il serait idéal que le CIO parvienne à surmonter certaines de ses contradictions pour traiter, collaborer avec les organismes s'occupant de ce secteur du sport éducationnel. A l'image de ce qui est entrain d'être fait avec l'UNESCO et même avec l'ONU, le CIO doit entamer des recherches pour dégager des voies et moyens devant lui permettre de collaborer d'une façon efficace avec le CSSA.

On peut même penser que la création d'organismes similaires au CSSA dans tous les continents permettrait de surmonter certaines difficultés que renaitre le Mouvement Olympique à l'heure actuelle. En effet ces cadres de concertation pourraient permettre au CIO d'exposer ses vues et de recevoir de regroupements de pays ayant une certaine homogénéité leur perception du phénomène sportif à divers moment de l'évolution historique.



## II CONCLUSION

---:---:---:---:---

Au cours de nos investigations nous avons longuement fait appel à l'histoire car sans elle rien n'est explicable. De celle-ci il ressort que si l'Afrique a toujours intéressé l'Olympisme moderne et son Rénovateur, les relations n'ont pas toujours suivies. A différentes périodes de l'histoire les relations ont varié : de mépris on est passé à la nécessité de tenir compte des africains. C'est ainsi qu'est née l'idée d'organiser les Jeux Africains.

Si cette idée n'aboutit qu'après la période des indépendances, les athlètes africains avaient depuis longtemps commencé à participer au JO.

Aujourd'hui l'on peut dire que l'Afrique est entrain encore de lutter pour hisser son mouvement sportif vers les sommets les plus hauts. Cependant certains préalables ne sont pas encore remplies ; c'est ce qui explique les prestations mitigées de ses représentants dans les compétitions internationales.

Devant la carence des organismes internationaux et notamment du Mouvement Olympique de remplir d'une manière adéquate la tâche de promotion du sport africain par la formation de cadres de hauts niveaux, de spécialistes de médecine du sport, de journalistes bien avertis, d'infrastructures sportives modernes, n'est-il pas temps pour l'Afrique, de se tourner vers elle-même et vers les autres pays du tiers monde ?

.../..

En effet, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres secteurs, nous pensons qu'une collaboration plus efficiente permettra certainement à l'Afrique de voir davantage se développer son mouvement sportif. Dans cet ordre d'idée des pays comme ceux du Maghreb, le Mexique, la Corée qui ont des infrastructures et une certaine expérience dans le domaine de l'organisation des JO et des compétitions internationales, peuvent apporter aux autres pays leur savoir, leur savoir-faire et bénéficier en retour des idées nouvelles qui pourraient jaillir de leurs échanges avec les pays non encore pourvus d'expériences dans ce domaine.

N'est-ce pas en liant le bois au bois qu'on parvient à l'union, à la force, à la puissance et donc à vaincre ?

-----ooOoo-----

- \* Charte Olympique - (C.I.O. - 1983)
- \* *Historama* - Septembre 1976 n° 298 - les Jeux Olympiques dans l'antiquité - par Philippe CONRAD - PP. 27 - 35
- \* Yves Pierre BOULOGNE : La vie et l'oeuvre pédagogique de Pierre de Coubertin : 1863 - 1937 - Leméac
- \* Pierre de Coubertin - Mémoires Olympiques (C.I.O.)
- \* André SENAY et Robert HERVET : Monsieur de Coubertin S.E.S. - 1956.
- \* La Nouvelle Revue Internationale 10 : le sport est-il au service de la politique - Octobre 1980 n° 266.
- \* Comité Olympique Bulgare : Règlements des Congrès Olympiques de 1894 à 1930
- \* Encyclopédie Bordas - 79 - Jeux, divertissements, sports - 1974.
- \* L'Olympia et l'Académie Olympique : (A.O.I.)
- \* Garang COULIBALY : Le Mouvement Olympique International S.T.P. COMPTON - 1980
- \* C.I.O. : - Xe Congrès Olympique de Varna - 1972
  - XI Congrès Olympique de Baden - Baden - 1981
  - Olympisme - n° spécial - 1972
  - Message Olympique : n° 1 - Mai 1982
    - n° 2 - Décembre 1982
  - Solidarité Olympique - Rapport d'activité - Juillet 1976.
  - Revue Olympique: publication du C.I.O.

- \* A.C.N.O.A. : Bulletin n° 8
  
- \* C.S.S.A. : - Statuts  
- Procès-verbal, réunion de Comité Ad - hoc  
Abidjan - Juillet, 18 - 20, 1983.  
- A.G. - 10e session - Ouagadougou - 1983.
  
- \* C.N.O.S.S. : Note d'information sur le CSSA (Thiès 21 Mai -  
5 Juin 1979)
  
- \* A.C.N.O.A. : Assemblée générale constitutive : Recueil des  
communications, résolutions et motions.  
Lomé - 27 et 28 Juin 1981
  
- \*
  
- \* Mémorendum sur la participation du Sénégal aux JO de Mon-  
tréal
  
  
- \* U.C.S.A. : statuts
  
  
- \* "Champion d'Afrique" (Revue)
  
  
- \* "L'équipe" (Revue)
  
  
- \* "Zone II" n° 222 du 9 Décembre 1983
  
  
- \* E.P.S. (Revue)

-- /) N N E X E --

A N N E X E N ° I

I - MEMBRES AFRICAINS DU C.I.O. :

- 1 - M. Réginald ALEXANDER (Kenya) 1960
- 2 - M. Ahmed D. TOUNY (Egypte) 1960
- 3 - Hadj Mohammed BENJELLOUN (Maroc) 1961
- 4 - Sir Adetokunbo ADEMDA (Nigeria) 1963
- 5 - M. Mohamed MZALI (Tunisie) 1965
- 6 - M. Louis Guirandou NDIAYE (Côte-d'Ivoire) 1969
- 7 - M. Ydnekatchew TESSEMA (Ethiopie) 1971
- 8 - M. Kéba MBAYE (Sénégal) 1973
- 9 - M. Mohamed ZERGUINI (Algérie) 1974
- 10 - M. Bashir M. ATTARABULSI (Libye) 1977
- 11 - M. Lamine KEITA (Mali) 1977
- 12 - Professeur René ESSOMBA (Cameroun) 1978
- 13 - Général Zein El Abdin Mohamed Ahmed Abdel GADIR (Soudan)
- 14 - M. Anani MATHIA (Togo) 1983

II - MEMBRE POUR L'AFRIQUE DE L'A.C.N.O.

- Vice-Président.....Anani MATHIA (Togo)
- Membres : - Raymond IBADA.....(Congo)
  - David SIBANDZE.....(Svanziland)
  - Amadou L. BA.....(Sénégal)

A N N E X E N° II

MEMBRES DU COMITE EXECUTIF DU C.S.S.A.

- Président en exercice : M. Ibrahima KONE, Ministre des Sports (Haute-Volta).
  
- 4. Vice-Présidents :
  - M. Laurent Dona FOLOGO : Ministre des Sports (Côte-d'Ivoire)
  - M. Mohamed KRAIEM : Ministre des Sports (Tunisie)
  - M. Ibrahima BANGURA : Ministre des Sports (Guinée Bissau)
  - M. Ayele TSEGAN : Ministre des Sports (Ethiopie)
  
- 7. Présidents de zones :
  - M. Si Mohamed BAGHDADI..... Zone I ((Algérie)
  - M. Mtji Idriss MARIKO..... Zone II (Mali)
  - M. Gbagnidi DAVID..... Zone III (Bénin)
  - M. Sampasa Kaweta MILOMBE..... Zone IV (Zaïre)
  - M. Kasyoka - J.-..... Zone V (Kenya)
  - M. Anthony L.P. .... Zone VI (Malawi)
  - Dr. Tiandrasa REMI..... Zone VII (Madagascar)
  
- 3. Membres de l'A.C.N.O.A.
  - M. Anani MATTHIA, Président de l'ACNOA - LOME (Togo)
  - M. Samuel Mbogo KAMAN, 1er Vice-Pdt ACNOA NAIROBI (Kenya)
  - M. Bashir ATTARABULSI, 2e Vice-Pdt - ACNOA TREPOLI (Lybie)
  
- 3. Membres de l'U.C.S.A.
  - Ydnokachow TESSEMA, Président de l'UCSA, ADDIS ABEBA (Ethiopie)
  - Lamine DIACK, 1er Vice-Président de l'UCSA, DAKAR (Sénégal)
  - Secrétaire général C.S.S.A. - A.C.N.O.A. - U.C.S.A.  
M. Amadou Lamine BA

A N N E X E N° III

LES MEDAILLES AFRICAINS AUX JEUX OLYMPIQUES DE MEXICO (1968)  
ET DE MUNICH (1972)

I - ATHLETISME (Hommes)

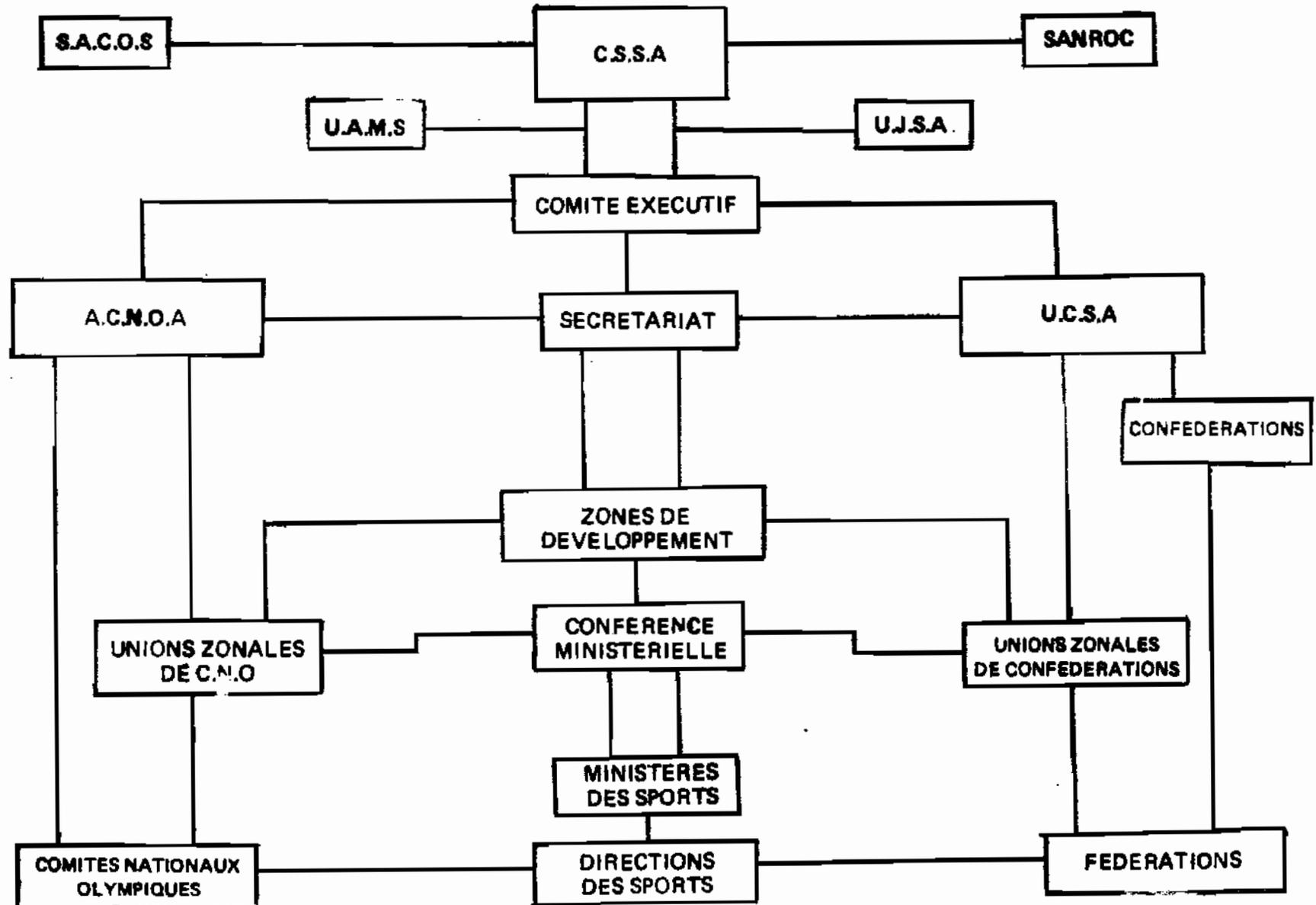
EPREUVES	NOMS ET PAYS	ANNEE	MEDAILLES
400 m	J. Sang (Kenya).....	1972	bronze
800 m	W. KIPRUGUT (Kenya).....	1968	argent
	M. BOIT ".....	1972	bronze
1.500 m	K. KEINO (Kenya) 3'34"9	1968	or
	K. KEINO ( " ).....	1972	argent
5.000 m	M. GAMMOUDI (Tunisie) 14'5".....	1968	or
	K. KEINO (Kenya).....	"	argent
	N. TEMU (Kenya).....	"	bronze
	M. GAMMOUDI (Tunisie).....	1972	argent
10.000 m	N. TEMU (Kenya) 29'24"7.....	1968	or
	M. WOLDE (Ethiopie).....	"	argent
	M. GAMMOUDI (Tunisie).....	"	bronze
	M. YFTER (Ethiopie).....	1972	bronze
400 m Haies	J. Aki BUA (Ouganda) 47"8 .....	1972	or
3.000 m steeple	A. BIWOTT (Kenya) 8'51".....	1968	or
	B. KOGO (Kenya).....	"	argent
	K. KEINO (Kenya) 8'23"6.....	1972	or
	B. JIPCHO ( " ).....	"	argent

EPREUVES	NOMS ET PAYS	ANNEE	MEDAILLES
Marathon	(Pour mémoire)-A. BIKILA (Ethiopie)	1960	or
	-A. BIKILA ( " )	1964	or
	-M. WOLDE ( " )	1968	or
	-M. WOLDE ( " )	1972	bronze
4 x 400	Kenya (Asati, Nyaman, Bon, Rudisha)	1968	argent
	Kenya (Lsati, Nyaman, Ouko, Sang - 2'59"6.....)	1972	or

## II - BOXE

CATEGORIES	NOMS ET PAYS	ANNEE	MEDAILLES
Mi-mouche	L. RYABAGO (Ouganda).....	1968	bronze
	L. RYABAGO ( " ).....	1972	argent
Poids coq	MUKWANGA (Ouganda).....	1968	argent
Poids plume	P. WARRINGE (Kenya).....	1968	bronze
	P. WARRINGE ( " ).....	1972	argent
Poids légers	B. MBICUA (Kenya).....	1972	bronze
Poids Super-légers	I. DABORG (Niger).....	1972	bronze
Poids welters	BESSALA (Cameroun).....	1968	argent
	D.T. LURUNGA (Kenya).....	1972	bronze
Poids moyens	E. AMERBY (Ghana).....	1972	bronze
Poids mi-lourd	I. IKEOURIA (Niger).....	1972	bronze

# STRUCTURES D'ENCADREMENT DU MOUVEMENT SPORTIF AFRICAIN





En effet, en marge de la Session du CIO se tinrent les séances d'une commission consultative ou siégeaient, avec un représentant du ministère italien des colonies, des délégués de l'Algérie, du Maroc, de la régence de Tunis et le colonel SEB, porteur d'un message spécial du maréchal LYAUTEY, alors résident général. Notre collègue portugais, le Comte de Penha - GARCIA, était chargé d'y associer son pays. Je n'entrerai pas dans le détail des délibérations, mais dirai tout de suite pour n'y plus revenir qu'elle fut le destin de l'entreprise : destin provisoire du moins, car le plan, j'en suis convaincu, sera repris. Ce plan comportait tous les deux (2) ans, à la périphérie de l'énorme continent, des "Jeux africains" avec un programme très simple pour commencer et qui, tout naturellement, eussent revêtu un caractère presque exclusivement régional. Je les eusse voulu réservés aux seuls indigènes. On préféra y adjoindre des concours pour les colons ayant deux (2) années de présence dans le pays. Certes, le point de vue était fort défendable, mais il compliquait le départ. Les villos reconnues aptes à la tenue des premiers Jeux furent Tunis, Rabat, Casablanca, Dakar, pour l'Afrique française, Tripoli, Benghazi et Asmara pour les possessions italiennes, Libreville, au Congo belge, Luanda et Sumao pour l'Afrique portugaise, Le Cap et Nairogli pour l'Afrique du Sud. Mon erreur fut d'envisager (et de faire partager ce sentiment au CIO) l'opportunité d'une inauguration plus solennelle, plus prestigieuse qui aurait lieu à Alger en 1925. Tout d'abord, cette décision trouva de l'écho en Algérie et M. Th. STENG, alors, gouverneur général, s'y intéressa. Mais il ne tarda pas à rencontrer une opposition d'autant plus redoutable qu'elle n'avait ni précision ni centre. On cherchait surtout à perdre du temps, à émusser les bons vouloirs. Il y eut là des rivalités peut-être personnelles, en tout cas administratives. Il devait advenir par la suite que l'inauguration serait retardée en 1929 et Alexandrie substituée à Alger. Les préparatifs alors furent considérables, un très beau

stade construit. Notre collègue pour l'Egypte, A.C. BOLANAKI, se donna à cette entreprise avec une ardeur et une générosité que rehaussait sa compétence reconnue de tous... Au dernier moment, une manoeuvre politique anglaise, à laquelle la France se joignit, rendit stérile tout l'effort accompli et le roi FOUAD dut inaugurer le beau stade d'Alexandrie de façon discrète et toute local. Je ne puis m'expliquer sur cette assez fâcheuse affaire puisque, lorsqu'elle se développa, j'avais quitté la présidence du CIO. Mais au fond des choses, il y avait le conflit essentiel, la lutte de l'esprit colonial contre la tendance à émanciper l'indigène, tendance pleine de périls au regard des états-majors de la métropole. Les arguments employés n'auraient pas été sans valeur... autrefois ; mais ils appartiennent au passé mort. Il y a bel âge qu'ils ne peuvent plus servir. La "Revue Olympique" avait traité ce beau sujet du "rôle du sport dans la colonisation" dans un numéro de Janvier 1912. Vingt (20) années plus tard, je crâs l'évolution des esprits suffisante pour passer à la pratique ! Il paraît que la question n'était pas encore mûre. Elle doit être maintenant bien près de sa maturité et je demeure convaincu qu'avant longtemps l'Afrique sportive s'organisera malgré tout, mais peut-être moins bien que si l'Europe avait su prendre, en temps voulu, la direction du mouvement. Il restait en tout cas la "médaillon africaine" destinée à être annuellement mise à la disposition des chefs de poste, des missions... pour l'encouragement des exercices sportifs. Ce serait quelque chose en attendant mieux. Elle représente un Noir lançant le javelot et, sur l'autre face, lisible à travers les bambous, cette inscription en latin, puisque l'Afrique est polyglotte pour les colons comme pour les indigènes : "Athletae proprium est se ipsum noscere, ducere et vincere". Se connaître, se gouverner, se vaincre, beauté éternelle du sport, aspirations fondamentales du vrai sportif et conditions de son succès./-



